



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Administration générale et
territoriale de l'État



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Administration générale et territoriale de l'État	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 354 : Administration territoriale de l'État	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État	21
2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité	22
3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi	25
4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures	30
5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État	33
6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public	35
7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État	37
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	42
Éléments transversaux au programme	42
Dépenses pluriannuelles	51
Justification par action	56
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	56
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	57
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	58
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	59
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	60
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	61
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	63
Opérateurs	65
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	65
PROGRAMME 232 : Vie politique	69
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	71
1 – Organiser les élections au meilleur coût	71
2 – Améliorer l'information des citoyens	72
3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats	74
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	76
Justification au premier euro	79
Éléments transversaux au programme	79
Dépenses pluriannuelles	84
Justification par action	85
01 – Financement des partis	85
02 – Organisation des élections	86
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	87
PROGRAMME 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	89
Présentation stratégique du projet annuel de performances	90
Objectifs et indicateurs de performance	94

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère	94
2 – Améliorer la performance des fonctions supports	96
3 – Engager une transformation du numérique	100
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	102
Justification au premier euro	105
<i>Éléments transversaux au programme</i>	105
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	117
<i>Justification par action</i>	121
01 – État-major et services centraux	121
03 – Numérique	123
04 – Action sociale et formation	124
05 – Affaires immobilières	128
06 – Affaires juridiques et contentieuses	129
07 – Cultes et laïcité	132
08 – Immigration, asile et intégration	134
09 – Sécurité et éducation routières	134
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	135
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	137
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	138
Opérateurs	140
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours	140
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	142

MISSION

Administration générale et territoriale de l'État

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Avec la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, le ministère de l'intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir aux citoyens l'exercice des libertés publiques, notamment par le suffrage universel, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et décliner localement les politiques publiques nationales.

Programme 354 Administration territoriale de l'État (2 746,2 M€ AE et 2 665,6 M€ CP)

Avec plus de la moitié des crédits de la mission, le programme 354 *Administration territoriale de l'État* (ATE) porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

Pour l'année 2025, le montant des crédits du programme 354 est fixé à 2 746,2 M€ en AE et 2 665,6 M€ en CP. Hors CAS Pensions, l'ATE bénéficie d'une hausse de ses crédits pour la troisième année consécutive : +8 % entre 2022 et 2023, +2 % entre 2023 et 2024 et +2,5 % entre 2024 et 2025, conformément à l'objectif de consolider et de renforcer la capacité d'action de l'État territorial et de ses échelons de proximité après plus de vingt ans de réduction des moyens des services déconcentrés.

Le niveau des effectifs nécessaires à l'exercice des missions préfectorales – délivrance des titres et lutte contre la fraude, gestion des crises, contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales, pilotage des politiques publiques interministérielles – et au soutien des services de l'ATE par les SGCD est préservé en 2025.

La stratégie du responsable du programme 354 s'inscrit dans le cadre plus large des orientations définies pour l'ATE par le ministre de l'intérieur dans la LOPMI. Sa mise en œuvre repose sur deux objectifs fondamentaux : d'une part « réarmer » l'État territorial, et d'autre part moderniser le fonctionnement des services, en garantissant la pérennité du patrimoine immobilier et leur compatibilité avec les enjeux de la transition écologique, en développant le réseau des préfetures et des *France Services* et enfin, en poursuivant la modernisation des installations dédiées à la gestion de crise et des services numériques locaux.

Programme 232 Vie politique (98,3 M€ AE et 100,3 M€ en CP)

Le ministère de l'intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires sont portés par le programme *Vie politique*. Le ministère s'attache à organiser les scrutins au meilleur coût. En l'absence d'élection nationale, les crédits baissent en 2025, puis progressent en 2026 compte tenu de l'organisation des élections municipales et sénatoriales.

Le programme contribue également à la transparence du financement de la vie politique. Il établit et verse l'aide publique aux partis politiques. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, autorité administrative indépendante, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (1 864,7 M€ en AE et 2 195 M€ en CP)

Le programme *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il anime les fonctions de pilotage du ministère et maintient la cohérence des fonctions support transversales assurées par le secrétariat général du ministère, y compris au niveau déconcentré, en particulier par l'intermédiaire des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), ainsi qu'au niveau interministériel.

Les crédits inscrits au programme en 2025 s'élèvent à 1 864,7 M€ en AE et à 2 195 M€ en CP (CAS pensions inclus).

Le programme continuera en 2025 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement dans quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux (SGAMI), les achats, la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement, les systèmes d'information et de communication, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

Conformément aux orientations arrêtées dans le cadre de la LOPMI, la DTNUM poursuivra ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et de l'urbanisation du système d'information du ministère dans un objectif d'une meilleure maîtrise des coûts et d'amélioration du service rendu au citoyen.

Exemple concret de la transformation numérique du ministère, le Réseau Radio du Futur (RRF), dont la construction a été confiée à l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), établissement public administratif, créé par un décret du 30 mars 2023 et placée sous la tutelle de la DTNUM, devrait être opérationnel au printemps 2025. Les services du RRF seraient alors progressivement déployés auprès des futurs utilisateurs entre 2025 et 2027.

La direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA), est chargée, comme le prévoit la LOPMI, de coordonner, sous l'autorité du ministre, la politique de l'État en direction des partenaires publics et privés du continuum de sécurité.

De surcroît, les efforts de rationalisation et de regroupement des emprises immobilières du ministère sur l'ensemble du territoire se poursuivent à travers l'action de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) ; deux projets phares, aujourd'hui engagés, doivent à moyen terme concrétiser cette stratégie : la création d'un site unique du renseignement intérieur, qui entre en 2025 dans sa phase de construction, et la constitution, au sein d'un ensemble immobilier domanial, d'un pôle transversal des directions supports du ministère.

Le développement durable et la transition écologique demeurent une priorité en 2025. Le ministère de l'intérieur poursuit ses ambitions au travers du plan climat et biodiversité ministériel élaboré en 2023. Il fixe clairement la feuille de route ministérielle, sous le pilotage du secrétariat général du ministère, en matière de planification écologique et en cohérence avec les objectifs climatiques et environnementaux de la France, en mobilisant les 300 000 agents du ministère, afin d'atteindre l'objectif de réduction de 22 % d'émission carbone d'ici 2027. Aussi, le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) sera actualisé, d'ici fin 2025. Enfin, le ministère s'attachera à faire progresser les dépenses favorables à l'environnement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité (P354)

Indicateur 1.1 : Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD	Nb	4	4,3	4	4	4	4

Indicateur 1.2 : Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires	%	65	68	85	85	85	85

Indicateur 1.3 : Taux de contrôle des armureries (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de contrôle des armureries	%	100	63	100	100	100	100

OBJECTIF 2 : Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi (P354)

Indicateur 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	18	8,5	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	21	7	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	14,3	19	15	15	15	15

Indicateur 2.2 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	79	85,23	79	85	90	90

Indicateur 2.3 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	90	84,53	90	90	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	61	59,8	61	61	61	61

OBJECTIF 3 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures (P354)**Indicateur 3.1 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour	Nb jours	60	76	55	55	50	45
Part des demandes de renouvellement de séjour traitées en moins de 60 jours	%				85	90	95

Indicateur 3.2 : Délai de traitement des demandes de passeports talents (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai de traitement des demandes de passeport talents	Nb jours	25	52	22	22	21	21

Indicateur 3.3 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	4,1	3,9	3	3	3	3

OBJECTIF 4 : Optimiser la fonction juridique du ministère (P216)**Indicateur 4.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires (P216)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réussite pour le contentieux des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires	%				80	80	80
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	77,62	73	80	80	80	80

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (P354)**Indicateur 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (P354)**

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	23,76	21,35	39,21	42,35	40,21	36,18
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	17,32	15,22	11,23	11,96	12,72	13,53

Indicateur 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sites en multi-occupation	%	42	38	44	39	40	40

Indicateur 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de mutualisation des véhicules	%	20	24	28	38	39	

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public (P354)**Indicateur 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	10		12	12	13	13

Indicateur 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)	%	98	100	30	100	100	100

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (P354)**Indicateur 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations (P354)**

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	45,24	42,72	46	46	50	50

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
354 – Administration territoriale de l'État	2 633 243 134 2 746 226 114	+4,29 %	39 040 000 43 040 000	2 583 169 626 2 665 652 606	+3,19 %	39 040 000 43 040 000
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 198 584 490	+5,73 %		187 828 776 198 584 490	+5,73 %	
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	461 377 822 474 240 109	+2,79 %	26 500 000 30 500 000	461 377 822 474 240 109	+2,79 %	26 500 000 30 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 146 835 203	+2,43 %		143 356 257 146 835 203	+2,43 %	
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 806 205 512	+1,51 %		794 188 284 806 205 512	+1,51 %	
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	692 001 137 695 413 786	+0,49 %	12 140 000 12 140 000	683 076 012 684 868 983	+0,26 %	12 140 000 12 140 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	354 490 858 424 947 014	+19,88 %	400 000 400 000	313 342 475 354 918 309	+13,27 %	400 000 400 000
232 – Vie politique	257 725 252 98 342 852	-61,84 %		257 621 749 100 262 544	-61,08 %	
01 – Financement des partis	68 670 672 68 670 672			68 670 672 68 670 672		
02 – Organisation des élections	181 792 976 22 330 882	-87,72 %		180 225 122 23 075 254	-87,20 %	
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	7 261 604 7 341 298	+1,10 %		8 725 955 8 516 618	-2,40 %	
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 704 633 509 1 864 686 630	-31,06 %	12 849 543 18 869 416	1 816 328 223 2 195 028 476	+20,85 %	12 849 543 18 869 416
01 – État-major et services centraux	755 980 817 760 603 386	+0,61 %	1 024 600 2 617 654	755 020 296 759 642 867	+0,61 %	1 024 600 2 617 654
03 – Numérique	338 092 038 464 873 118	+37,50 %	9 598 860 14 060 919	300 161 748 353 438 804	+17,75 %	9 598 860 14 060 919
04 – Action sociale et formation	83 616 729 79 531 877	-4,89 %	2 226 083 2 190 843	84 393 256 80 308 404	-4,84 %	2 226 083 2 190 843
05 – Affaires immobilières	1 171 361 703 211 819 621	-81,92 %		321 131 698 653 740 770	+103,57 %	
06 – Affaires juridiques et contentieuses	91 749 174 73 549 186	-19,84 %		91 788 177 73 588 189	-19,83 %	
07 – Cultes et laïcité	2 109 848 2 109 848			2 109 848 2 109 848		
08 – Immigration, asile et intégration	43 271 153 45 292 499	+4,67 %		43 271 153 45 292 499	+4,67 %	
09 – Sécurité et éducation routières	131 052 268 132 538 146	+1,13 %		131 052 268 132 538 146	+1,13 %	
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	62 432 810 62 412 890	-0,03 %		62 432 810 62 412 890	-0,03 %	
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	24 966 969 31 956 059	+27,99 %		24 966 969 31 956 059	+27,99 %	
Totaux	5 595 601 895 4 709 255 596	-15,84 %	51 889 543 61 909 416	4 657 119 598 4 960 943 626	+6,52 %	51 889 543 61 909 416

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
354 – Administration territoriale de l'État	2 633 243 134 2 746 226 114 2 719 122 394 2 743 066 189	 +4,29 % -0,99 % +0,88 %	39 040 000 43 040 000	2 583 169 626 2 665 652 606 2 669 048 886 2 692 992 681	 +3,19 % +0,13 % +0,90 %	39 040 000 43 040 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 033 587 883 2 084 720 131 2 111 279 450 2 125 223 245	 +2,51 % +1,27 % +0,66 %		2 033 587 883 2 084 720 131 2 111 279 450 2 125 223 245	 +2,51 % +1,27 % +0,66 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	511 421 374 549 923 874 505 312 658 525 296 594	 +7,53 % -8,11 % +3,95 %	12 140 000 12 140 000	480 095 259 493 914 924 474 221 464 471 998 706	 +2,88 % -3,99 % -0,47 %	12 140 000 12 140 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	88 233 877 111 582 109 102 530 286 92 546 350	 +26,46 % -8,11 % -9,74 %	400 000 400 000	69 486 484 87 017 551 83 547 972 95 770 730	 +25,23 % -3,99 % +14,63 %	400 000 400 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention			26 500 000 30 500 000			26 500 000 30 500 000
232 – Vie politique	257 725 252 98 342 852 268 452 848 531 509 373	 -61,84 % +172,98 % +97,99 %		257 621 749 100 262 544 270 518 215 533 509 373	 -61,08 % +169,81 % +97,22 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	23 844 604 5 363 296 17 672 200 55 216 000	 -77,51 % +229,50 % +212,45 %		23 844 604 5 363 296 17 672 200 55 216 000	 -77,51 % +229,50 % +212,45 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	156 633 708 23 858 884 64 351 204 122 218 570	 -84,77 % +169,72 % +89,92 %		156 410 296 25 778 576 74 326 907 140 599 672	 -83,52 % +188,33 % +89,16 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	191 268	-100,00 %		311 177	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	77 055 672 69 120 672 186 429 444 354 074 803	 -10,30 % +169,72 % +89,92 %		77 055 672 69 120 672 178 519 108 337 693 701	 -10,30 % +158,27 % +89,16 %	
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 704 633 509 1 864 686 630 1 939 838 292 2 068 045 372	 -31,06 % +4,03 % +6,61 %	12 849 543 18 869 416	1 816 328 223 2 195 028 476 2 305 103 209 2 409 869 264	 +20,85 % +5,01 % +4,54 %	12 849 543 18 869 416
Titre 2 – Dépenses de personnel	861 202 618 880 967 454 887 523 810 893 092 949	 +2,30 % +0,74 % +0,63 %	1 024 600 1 440 814	861 202 618 880 967 454 887 523 810 893 092 949	 +2,30 % +0,74 % +0,63 %	1 024 600 1 440 814
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	503 502 656 572 657 495 620 576 902 692 899 649	 +13,73 % +8,37 % +11,65 %	10 768 943 17 073 683	538 720 509 523 083 482 575 947 431 616 250 083	 -2,90 % +10,11 % +7,00 %	10 768 943 17 073 683
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 250 688 608 314 932 964 330 773 706 369 322 454	 -74,82 % +5,03 % +11,65 %	1 056 000 354 919	327 165 469 694 848 823 739 347 140 791 083 894	 +112,38 % +6,40 % +7,00 %	1 056 000 354 919
Titre 6 – Dépenses d'intervention	89 239 627 96 128 717 100 963 874 112 730 320	 +7,72 % +5,03 % +11,65 %		89 239 627 96 128 717 102 284 828 109 442 338	 +7,72 % +6,40 % +7,00 %	

Programme / Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
Totaux	5 595 601 895 4 709 255 596 4 927 413 534 5 342 620 934	-15,84 % +4,63 % +8,43 %	51 889 543 61 909 416	4 657 119 598 4 960 943 626 5 244 670 310 5 636 371 318	+6,52 % +5,72 % +7,47 %	51 889 543 61 909 416

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	2024				2025	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
354 – Administration territoriale de l'État		2 633 815 008 2 583 741 500	2 633 243 134 2 583 169 626		2 633 243 134 2 583 169 626	2 746 226 114 2 665 652 606
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 033 491 883 2 033 491 883	2 033 587 883 2 033 587 883		2 033 587 883 2 033 587 883	2 084 720 131 2 084 720 131
Autres dépenses (Hors titre 2)		600 323 125 550 249 617	599 655 251 549 581 743		599 655 251 549 581 743	661 505 983 580 932 475
232 – Vie politique		257 725 252 257 621 749	257 725 252 257 621 749		257 725 252 257 621 749	98 342 852 100 262 544
Dépenses de personnel (Titre 2)		23 844 604 23 844 604	23 844 604 23 844 604		23 844 604 23 844 604	5 363 296 5 363 296
Autres dépenses (Hors titre 2)		233 880 648 233 777 145	233 880 648 233 777 145		233 880 648 233 777 145	92 979 556 94 899 248
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		2 679 666 540 1 791 361 254	2 704 633 509 1 816 328 223		2 704 633 509 1 816 328 223	1 864 686 630 2 195 028 476
Dépenses de personnel (Titre 2)		861 202 618 861 202 618	861 202 618 861 202 618		861 202 618 861 202 618	880 967 454 880 967 454
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 818 463 922 930 158 636	1 843 430 891 955 125 605		1 843 430 891 955 125 605	983 719 176 1 314 061 022

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
354 – Administration territoriale de l'État	29 448		161	8	169	29 266		163	8	171
232 – Vie politique	55					54				
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	11 113	16	297		297	10 941	2	293	5	298
Total	40 616	16	458	8	466	40 261	2	456	13	469

PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

MINISTRE CONCERNE : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Avec plus de la moitié des crédits de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, le programme 354 *Administration territoriale de l'État*, placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

*

Pour l'année 2025, le montant des crédits du programme 354 est fixé à 2 746,2 M€ en autorisations d'engagement et 2 665,6 M€ en crédits de paiement. Hors CAS *Pensions*, l'administration territoriale de l'État bénéficie d'une hausse de ses crédits pour la troisième année consécutive : +8 % entre 2022 et 2023, +2 % entre 2023 et 2024 et +2,5 % entre 2024 et 2025.

Dans le cadre de cette dynamique nouvelle de réarmement territorial insufflée par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, l'extension du réseau des sous-préfetures, la modernisation des installations dédiées à la gestion de crise ou la convergence du socle informatique commun à tous les services, particulièrement structurants pour l'ATE, sont quelques-uns des chantiers qui ont connu une forte accélération au cours des deux dernières années.

Le projet de loi de finances pour 2025 entend continuer à porter un ambitieux volet consacré à la modernisation du fonctionnement des services.

*

La stratégie du responsable du programme 354 pour l'année 2025 s'inscrit dans la continuité de ces orientations de long terme, avec trois principaux objectifs :

- en matière immobilière, d'une part, assurer la pérennité du patrimoine de l'ATE en poursuivant les opérations de rénovation bâtementaire dans le but de réduire les consommations d'énergie d'ici 2050 et, d'autre part, garantir l'installation des services déconcentrés dans des sites intégralement rénovés et conformes aux objectifs de réduction de la taille du parc de l'État ; pour ce faire, les moyens mobilisés sur le programme 354 augmenteront de près de 15 % par rapport à 2024 ;
- donner aux services déconcentrés de l'État les moyens d'exercer pleinement leurs missions, dans le respect des objectifs de maîtrise de la dépense publique fixés par le Gouvernement ; à ce titre la diminution de 5,5 % des crédits consacrés au fonctionnement courant n'est que la pérennisation des efforts consentis par les services de l'ATE tout au long de l'année 2024 pour rationaliser leur organisation ;

- dans le domaine numérique enfin, la trajectoire ambitieuse initiée en 2023 restera inchangée et bénéficiera d'une hausse des crédits de 3 % en 2025 pour assurer le maintien en condition opérationnelle des installations et le renouvellement du matériel, continuer à faire converger les systèmes d'information ou encore proposer des services numériques innovants aux usagers comme aux agents de l'État.

Au global, les moyens de fonctionnement et d'investissement sont en hausse de près de 6 %, ce qui marque un effort significatif pour soutenir les services.

S'agissant des moyens humains, à compter de 2021, c'est d'abord et avant tout à la préservation puis au renforcement des effectifs de l'ATE que la priorité a été donnée, avec la création de près de 300 nouveaux postes au profit du seul échelon départemental, après un mouvement qui avait mené en dix ans à la suppression de plus de 4 500 postes au sein des préfetures et sous-préfetures.

En 2025, le niveau des effectifs nécessaires à l'exercice des missions préfectorales – délivrance des titres et lutte contre la fraude, gestion des crises, contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales, pilotage des politiques publiques interministérielles – et au soutien des services de l'ATE par les SGCD est préservé. Ces moyens permettront de répondre aux priorités gouvernementales et de faire face aux éventuels pics d'activité qui pourraient survenir en cours d'année.

*

Eu égard au nombre et à la diversité des crises auxquelles notre pays a été et est encore confronté et plus généralement aux attentes fortes de nos concitoyens vis-à-vis des services de l'État, l'efficacité de l'action publique départementale reste une priorité, même si le programme prend sa part dans l'effort global de l'État sur les finances publiques. C'est le sens de cette stratégie, qui soutient le rôle de l'État en tant qu'acteur de proximité capable de répondre à ces attentes.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 1.1 : Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

INDICATEUR 1.2 : Nombre de préfetures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

OBJECTIF 2 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD

INDICATEUR 2.2 : Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires

INDICATEUR 2.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 3 : Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 3.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

INDICATEUR 3.3 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 3.4 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 3.5 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

OBJECTIF 4 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 4.1 : Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour

INDICATEUR 4.2 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour

INDICATEUR 4.3 : Délai de traitement des demandes de passeports talents

INDICATEUR 4.4 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 4.5 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 6 : Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR

1.1 – Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de postes non pourvus au niveau national	Nb	Sans objet		670	670	670	670
Pourcentage de postes non pourvus au niveau national	%	Sans objet		3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est celui d'une saturation des postes alloués sur le P354.

INDICATEUR

1.2 – Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%	Nb	Sans objet		55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- identifier les préfectures les plus en difficultés ;
- disposer de premiers outils de fiabilisation des plans d'action locaux liés à l'attractivité de l'administration locale.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est celui d'une saturation des postes sur le P354.

OBJECTIF mission**2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité**

Le préfet de département assure, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), la direction des opérations (DO) en situation de crise. Il est également chargé de la préparation des acteurs concourant à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) qui comprend l'ensemble de la planification ORSEC ainsi que l'organisation des exercices permettant d'éprouver ces plans et les procédures associées et d'entraîner les acteurs concernés. Cette mission de préparation des acteurs comprend quatre grands aspects :

1. la préparation aux crises - les exercices avec activation du COD :

Les préfetures, en application de la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021 fixant les orientations ministérielles relatives aux exercices territoriaux de gestion de crise pour la période 2022-2024, doivent organiser chaque année au moins quatre exercices avec activation du centre opérationnel départemental (COD). Les préfetures des départements comprenant une population importante et/ou les plus confrontées aux risques et menaces sont invitées à aller au-delà de ce seuil réglementaire.

2. l'anticipation des risques et la préparation aux crises - les plans particuliers d'intervention :

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet de département et définit les mesures de protection de la population, les modalités de mobilisation et de coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

3. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) : Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction du type (nature de l'activité) et de la catégorie (effectif du public reçu) de l'établissement.

4. la prévention - contrôle des armureries :

En lien avec les services de préfecture, les services de police ou les unités de la gendarmerie territorialement compétents contrôlent chaque année les professionnels des armes. Cette vérification réglementaire porte sur les mesures de sûreté des locaux et les conditions de conservation des armes et des munitions, la bonne tenue du livre de police numérique. Les contrôles sont programmés annuellement. Ils peuvent également être inopinés à la suite de signalements ou intervenir dans le cadre d'une période probatoire imposée à un professionnel.

Les manquements constatés par les contrôleurs peuvent conduire soit à un retrait d'agrément, soit à un retrait d'autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation (AFCI), et à l'ouverture d'enquêtes judiciaires.

INDICATEUR mission**2.1 – Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD	Nb	4	4,3	4	4	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : Cabinet/direction des sécurités

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices de gestion de crise réalisés chaque année avec la participation active de la préfecture en COD. Les données à saisir pour cet indicateur concernent le nombre d'exercices avec activation du COD.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les exercices constituent le socle de la préparation à la gestion de crise des acteurs locaux. Ils contribuent à la montée en compétence des personnels et à la bonne mise en œuvre des plans et procédures. L'indicateur permet de s'assurer que les objectifs annuels fixés par circulaire aux préfetures sont atteints

La cible est maintenue à 4 exercices annuels. Le résultat constaté en 2023 (4,3) est conforme voire légèrement supérieur à la cible.

Les modalités de calcul de l'indicateur ont évolué, les situations réelles avec activation du COD n'entrent plus dans le champ de cet indicateur qui ne prend désormais en compte que les exercices de gestion de crise. Les préfetures n'ayant pu atteindre la cible de 4 exercices annuels pourront justifier, à titre exceptionnel, avoir été fortement mobilisées en raison d'événements réels, entraînant l'activation du COD.

INDICATEUR mission

2.2 – Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires	%	65	68	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : préfetures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de trois ou cinq ans.

Sont comptabilisés au numérateur : les PPI devant faire l'objet d'un exercice avant le 31 décembre.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre de PPI pour lesquels l'exercice a été effectivement réalisé.

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de s'assurer que les obligations réglementaires de réalisation d'exercices relatifs aux plans particuliers d'intervention prévues par l'article R.741-32 du code de la sécurité intérieure – CSI sont bien remplies. Ces exercices, dont la périodicité est de 3 ou 5 ans selon la nature du site, associent sous la direction du préfet l'ensemble des acteurs publics et privés concernés et, le cas échéant, la population.

Le résultat de cet indicateur est, en 2023 (68 %), inférieur à la cible établie à 85 % mais en légère progression par rapport à 2022 (65 %).

Les modalités de calcul de cet indicateur sont modifiées afin de donner à toutes les préfetures une plus grande lisibilité sur les exercices PPI à réaliser et réalisés dans l'année *n*. Il s'agit désormais de prendre en compte, sur une année, les PPI devant faire l'objet d'un exercice avant le 31 décembre (au numérateur) et au dénominateur le nombre de PPI pour lesquels l'exercice a été effectivement réalisé (et non plus ceux pour lesquels l'exercice n'a pas été réalisé).

A ce stade, la cible de cet indicateur a été maintenue à 85 % jusqu'en 2027, l'analyse des résultats issus du nouveau mode de calcul indiqué ci-dessus pourra conduire à revoir la cible de réalisation de ces exercices.

INDICATEUR

2.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	90,9	94,6	94,5	94,5	95	95,5

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que ceux de 5^e catégorie disposant de locaux à sommeil.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le résultat de 2023 met en exergue un rétablissement du déficit conjoncturel des visites consécutif à la période 2020-2021. L'objectif fixé à moyen terme vise à travailler sur le déficit structurel afin d'optimiser la réalisation des visites dans la période requise.

INDICATEUR mission

2.4 – Taux de contrôle des armureries

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de contrôle des armureries	%	100	63	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SIA

Mode de calcul : Cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département.

Les contrôles pris en compte concernent les armureries.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est de réaliser un contrôle exhaustif des professionnels intervenant dans le domaine de la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation, la négociation ou l'organisation d'opérations en vue de l'achat, de la vente, de la fourniture ou du transfert d'armes, de munitions ou de leurs éléments conformément à l'article L313-2 du code de la sécurité intérieure (CSI).

OBJECTIF mission

3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfetures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et celui de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI).

L'instruction des titres (passeports, CNI, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules) est réalisée au sein des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) rattachés aux préfetures. Cette organisation poursuit un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfetures et d'accentuer l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Trois indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le deuxième, d'initiative parlementaire, mesure le délai de mise à disposition des titres d'identité et de voyage qui couvre les délais d'instruction, de production et d'acheminement;
- le troisième, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfetures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

En matière de contrôle de légalité, le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ». Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités

territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et des établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR mission

3.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	18	8,5	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	21	7	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	14,3	19	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS, Infocentre DSR pour les délais des permis de conduire à partir de 2023

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai médian d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les projections faites par France Titres pour 2025 prévoient un niveau de demandes de passeports proche de celui de cette année : 5,3 millions. Ces projections prévoient en revanche 8,2 millions de CNI, un chiffre plus élevé qu'en 2024. La demande de titres devrait donc rester élevée ce qui justifie un maintien des cibles à ce stade.

Concernant les permis de conduire, la cible d'instruction avait été augmentée pour 2024, afin de tenir compte de la hausse prévisible des demandes en raison du passage du permis à 17 ans. La cible est maintenue à ce niveau en raison du renouvellement du permis trois volets dont les impacts sont encore en cours d'étude.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports	jours	Sans objet		21	21	21	21

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Cet indicateur permet d'apprécier le délai d'instruction, de production et d'acheminement des titres d'identité et de voyage. Seules les étapes du processus imputables au ministère de l'intérieur sont prises en compte soit : le délai d'instruction, le délai de fabrication et le délai d'acheminement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les projections faites par France Titres pour 2025 prévoient un niveau de demandes de passeports proche de celui de cette année : 5,3 millions. Ces projections prévoient en revanche 8,2 millions de CNI, un chiffre plus élevé qu'en 2024. La demande de titres devrait donc rester élevée ce qui justifie un maintien de la cible à ce stade.

INDICATEUR

3.3 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,1	1	1,2	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait

l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité est de 1‰ en 2023. Dans un contexte de forte augmentation du nombre de la demande de titres de manière globale (+24 % entre 2022 et 2023) et tout particulièrement la demande concernant les CNI/ Passeports (+52 % entre 2022 et 2023) observée depuis 2022, conjuguée à une hausse de la détection de dossiers frauduleux (+10 %), qui traduit l'efficacité des outils de détection de la fraude et l'effort constant de l'action publique en matière de lutte contre la fraude du réseau local et de l'administration centrale, cette cible de 1‰ est maintenue pour 2024, 2025, 2026 et 2027.

INDICATEUR mission

3.4 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	79	85,23	79	85	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les actions engagées par l'État, aux niveaux central et déconcentré, visent à maintenir une croissance régulière du taux de télétransmission des actes des collectivités territoriales. Dans le domaine des autorisations d'urbanisme, les améliorations fonctionnelles apportées à l'interface entre les applications PLAT'AU et @CTES favorisent un recours accru à ce dispositif de télétransmission.

L'obligation de transmettre les documents budgétaires par voie électronique, prévue à l'article 205 de la loi de finances initiale de 2024, s'appliquera à compter de 2026. Elle constitue un levier pour un accroissement du taux de télétransmission des actes relevant du contrôle de légalité. En effet, le processus technique de télétransmission des actes budgétaires permet également la télétransmission des actes relevant du contrôle de légalité. Ainsi, les collectivités locales et les satellites de celles-ci qui entreront dans le dispositif de télétransmission pour se conformer à cette nouvelle obligation juridique pourront trouver avantage à étendre la télétransmission à l'ensemble des actes qu'elles adressent au préfet au titre du contrôle de légalité, et seront en tout état de cause encouragées à le faire par les préfets.

Les collectivités concernées seront invitées à ne pas attendre 2026 pour mettre en place les nouveaux processus de dématérialisation et de télétransmission des documents budgétaires.

Il apparaît donc opportun de rehausser les cibles à atteindre afin de tenir compte de ce calendrier et de donner un signal fort susceptible de contribuer à mobiliser les acteurs locaux.

INDICATEUR mission

3.5 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	90	84,53	90	90	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	61	59,8	61	61	61	61

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

L'objectif pour chaque préfecture est de tendre vers un contrôle de 100 % des actes transmis entrant dans le champ des priorités nationales (urbanisme, commande publique et fonction publique territoriale) et des priorités locales définies par chaque préfet.

Néanmoins, le volume d'actes prioritaires reçus augmente chaque année impliquant pour les préfectures une priorisation accrue des actes à contrôler. Les préfectures seront donc de nouveau invitées à faire évoluer, autant que de besoin, les priorités locales, au sein de leur stratégie de contrôle, afin que la mesure de leur performance soit en adéquation avec la réalité du contrôle exercé localement. Cette nécessité sera rappelée à la fois dans le cadre des formations dispensées par la DGCL aux sous-préfets dans le cadre de leur prise de poste mais également aux agents de préfecture via le e-learning mis à leur disposition par la DRH du ministère de l'intérieur.

Dans ce contexte, la direction générale des collectivités locales intervient en appui des préfectures, dans l'exercice de leur mission de contrôle, au travers d'un panel d'actions afin qu'elles disposent de leviers complémentaires pour renforcer le contrôle de légalité des actes prioritaires.

Toutefois, afin de tenir compte du volume toujours plus important d'actes transmis et de réserver du temps pour le contrôle des actes non prioritaires (cette catégorie d'actes ne devant pas être exclue du champ du contrôle), une cible de taux de contrôle des actes prioritaires fixée à 90 % semble adaptée pour les années 2025 à 2027.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Le cadre réglementaire des actes budgétaires est en cours de modernisation. Ce contexte nécessite un suivi particulier des préfectures et un accompagnement spécifique auprès des collectivités. Ce travail de conseil doit être réalisé concomitamment à l'appropriation par les préfectures des nouvelles modalités de contrôle et à leur adaptation aux outils rénovés mis à leur disposition. Ces évolutions, et particulièrement l'expérimentation du compte financier unique (CFU), doivent apporter sur le moyen et long terme une amélioration de l'efficacité du contrôle budgétaire.

Sur le court terme, en accompagnement des évolutions attendues sur les actes budgétaires, afin que les préfectures disposent de bases stables, la direction générale des collectivités locales travaille à l'harmonisation des règles doctrinales en matière de contrôle budgétaire notamment par la diffusion d'un guide actualisé et la mise à disposition de grilles de contrôle. Le taux de contrôle des actes budgétaires ayant oscillé entre 56 % et 59,8 % au cours des derniers exercices, la cible est maintenue à 61 % pour la période 2024 à 2027. Cette cible tient notamment compte du fait que les évolutions en cours de déploiement devront être prises en main progressivement par les collectivités locales et les préfectures.

OBJECTIF mission**4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures**

Au regard de l'impact récurrent des crises géopolitiques et des flux migratoires sur la charge de travail des services préfectoraux, l'accompagnement de la mission « étrangers » est l'une des missions définies comme prioritaire pour le programme. L'évolution des organisations et celle des processus métiers induites par la dématérialisation des procédures (Administration numérique pour les étrangers en France - ANEF) doit garantir la continuité du service public et de faire face aux nombreux enjeux induits.

INDICATEUR**4.1 – Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour	Nb jours				100	95	90
Part des premières demandes d'admission au séjour traitées en moins de 90 jours	%				85	87	89

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des demandes de renouvellement

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande (enregistrement aux guichets des préfectures pour les procédures non dématérialisées ou dépôt dans l'ANEF pour les procédures dématérialisées) et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'administration territoriale considère que la cible de 90 jours de délai de traitement des premières demandes d'admission au séjour correspond à un standard raisonnable, pour l'usager comme pour l'administration. Pour tenir compte de cette cible de 90 jours, la part des premières demandes d'admission au séjour traitées dans un délai inférieur à 90 jours est évaluée à 85 % fin 2025 et devrait progressivement augmenter pour s'établir à 89 % en 2027.

INDICATEUR mission**4.2 – Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour	Nb jours	60	76	55	55	50	45
Part des demandes de renouvellement de séjour traitées en moins de 60 jours	%				85	90	95

Précisions méthodologiquesSource des données : DGEFMode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande (enregistrement aux guichets des préfectures pour les procédures non dématérialisées ou dépôt dans l'ANEF pour les procédures dématérialisées) et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'administration territoriale considère depuis plusieurs années que la cible de 30 jours de délai de traitement des renouvellements de titres de séjour correspond à un standard raisonnable, pour l'utilisateur comme pour l'administration.

La récurrence des crises internationales et la hausse de la demande qui en résulte a toutefois conduit à une augmentation de la charge de travail des services préfectoraux. Cette situation, combinée à la complexification des processus d'instruction à raison de l'évolution du droit et des contraintes inhérentes à la coexistence de deux systèmes d'information, doit conduire à une réévaluation des prévisions.

La DGEF prévoit donc un délai de traitement des demandes de renouvellement s'élevant à 55 jours fin 2024 et vise une atteinte progressive de la cible de 30 jours après une phase de stabilisation en 2025. La part des demandes de renouvellements traitées dans un délai inférieur à 60 jours, évaluée à 85 % en 2025, devrait ainsi progressivement augmenter pour s'établir à 95 % en 2027.

La dématérialisation dans l'ANEF de l'ensemble des procédures séjour devrait être parachevée d'ici 2025. Cette évolution facilitera l'atteinte des cibles, mais la période transitoire nécessite de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

INDICATEUR mission**4.3 – Délai de traitement des demandes de passeports talents**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai de traitement des demandes de passeport talents	Nb jours	25	52	22	22	21	21

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'utilisateur de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'utilisateur dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 22 jours en 2025 et de 21 jours en 2026 et 2027 traduit un objectif de réduction progressive du délai d'instruction pour ce public prioritaire dans le cadre de la politique d'attractivité développée depuis 2006.

INDICATEUR mission**4.4 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	4,1	3,9	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen d'enregistrement des demandes d'asile. Il permet de mesurer l'efficacité de l'activité des guichets uniques des demandeurs d'asile (GUDA) en métropole.

Le délai d'enregistrement en GUDA est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrés entre la date de la présentation en structure de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA) et la date d'enregistrement de la demande d'asile au GUDA.

Le délai minimum est de 1 jour lorsque le rendez-vous en SPADA et au GUDA est fixé le même jour.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le délai cible pour l'enregistrement des demandes en GUDA à trois jours repose sur un objectif légalement défini. A cet égard, il est proposé d'en assurer le respect, par le pilotage optimal des services en charge, pour les années à venir.

INDICATEUR**4.5 – Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur	jours	Sans objet		55	50	45	40

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF (ANALYTICS/ANEF)

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen de délivrance des renouvellements de titres de séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Les DCEM et autres APS sont exclus du périmètre.

La date de début est la date du dépôt du dossier dans l'ANEF et la date de fin est la date de remise du titre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La dématérialisation dans l'ANEF de l'ensemble des procédures séjour devrait être parachevée d'ici 2025. Cependant, certains usagers éloignés du numérique connaîtront obligatoirement des étapes supplémentaires, que ce soit par l'accompagnement par l'ANTS (CCC) ou par les services préfectoraux territorialement compétents (PAN). Compte tenu d'anomalies techniques, une étape supplémentaire pourra également être envisagée par la prise d'un rendez-vous en vue d'un dépôt physique (modalité de substitution). Si le déploiement de l'ANEF facilitera l'atteinte de la cible, la période transitoire nécessitera de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

OBJECTIF mission**5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État**

La mise en place du programme 354 depuis 2020 puis la création au 1^{er} janvier 2021, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, des SGC-D, auxquels a été transférée la gestion des fonctions supports des préfectures et des DDI, ont comme objectif d'améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État en accélérant la mutualisation et la rationalisation des moyens mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Les trois indicateurs mis en place pour mesurer les effets de ces réformes budgétaire et organisationnelle doivent traduire les efforts qui sont réalisés au niveau local tant sur le volet immobilier (capacité de rationalisation et de mutualisation de l'occupation de l'immobilier de bureaux) que logistique (capacité de mutualisation du parc automobile des services de l'administration territoriale de l'État).

INDICATEUR mission transversal ***5.1 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	23,76	21,35	39,21	42,35	40,21	36,18
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	17,32	15,22	11,23	11,96	12,72	13,53

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio SUB / Résident »**

Sources des données :

• La valeur de la surface utile brute est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

La surface utile brute (S.U.B.) correspond à la surface horizontale située à l'intérieur des locaux, de laquelle sont déduits les éléments structuraux (poteaux, murs extérieurs, refends gains techniques, circulations verticales...), les locaux techniques hors combles et sous-sols (chauffage, ventilation, poste EDF, commutateur téléphonique) à l'exclusion de ceux exclusivement réservés à l'usage d'un locataire (salles informatiques par exemple).

. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfectures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.

• Le nombre de résidents correspond au nombre d'ETP (effectifs notifiés) additionné au nombre de personnes extérieures à l'administration mais utilisatrices régulières et pérennes des locaux. Pour la première année d'application et en l'absence de recensement ad hoc, il est choisi de retenir le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé), en reprenant les données fournies par les ministères dans le cadre de l'enquête annuelle sur les effectifs de l'ATE. Les prochaines enquêtes devraient recenser le nombre de résidents.

Mode de calcul :

• Numérateur : surface utile brute (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme. • Dénominateur : nombre de résidents dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB »

Sources des données :

• La valeur de la surface utile brute est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau. • Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

• Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).

• Dénominateur : surface utile nette (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En application des dispositions de la circulaire de la Première Ministre du 08/02/2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, les deux sous-indicateurs d'optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau ont fait l'objet d'une évolution décidée lors de la conférence de performance pour 2024.

Le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées se calcule dorénavant par un ratio de mètres carrés de surface utile brute (SUB) par résident, en substitution à l'ancien ratio de mètres carrés de surface utile nette (SUN) par ETPT. Aussi, le ratio d'entretien courant par m² se calcule depuis l'exercice 2024 en m² de SUB et non de SUN.

La SUB intégrant une surface plus large que la SUN, l'application de cette nouvelle formule a impliqué une hausse mécanique du ratio d'optimisation des surfaces de bureaux, et une baisse du ratio d'entretien courant par mètres carrés, rendant inopérante toute comparaison avec les exercices antérieurs à 2024.

Enfin d'année 2023, soit après l'élaboration du PAP 2024, l'Observatoire des effectifs a affiné son recensement, faisant varier le nombre d'agents soutenus de 74k à 64k personnels.

Pour l'exercice 2025, le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées s'élève ainsi à 42,35 m² de SUB par résident, malgré une diminution de 6 % des surfaces de bureaux occupés entre 2024 et 2025. Les libérations de surfaces en cours devraient se poursuivre sur les prochaines années, avec l'achèvement des projets de rénovation des cités administratives. Conjuguées à un schéma d'emploi stable, le ratio SUB/résident devrait tendre à s'améliorer dans les prochaines années.

Parallèlement, le ratio d'entretien courant par mètre carré de surface utile brute occupée affiche une légère augmentation pour les trois prochaines années en raison de la conjugaison de la stabilité des prévisions de dépenses d'entretien et d'une diminution des surfaces occupées. Les libérations de surfaces prévues pour les exercices 2025 à 2027 dans un contexte de stabilisation des dépenses d'entretien courant conduisent à une augmentation de ce ratio sur cette période.

INDICATEUR mission

5.2 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sites en multi-occupation	%	42	38	44	39	40	40

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDATE fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDATE d'après les données communiquées par les SGAR métropolitains et les SG Outre-mer.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

• Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDATE.

• Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDATE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

La prise en compte du parc immobilier des Outre-Mer dans l'indicateur à compter de 2023 a fait baisser le taux renseigné jusqu'alors.

L'installation progressive des services dans les cités administratives rénovées suite au plan de rénovation lancé en 2019 et aux opérations financées par le plan de relance devrait permettre d'atteindre un taux de mutualisation de 39 % en 2024, soit 1 point de plus que la cible atteinte en 2023.

Ce ratio devrait continuer à afficher une légère hausse en 2025 et 2026 pour atteindre un taux de 40 % après l'aboutissement prévu de plusieurs projets de rénovation de cités administratives toujours en cours, permettant de regrouper plusieurs services de l'État.

INDICATEUR mission

5.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de mutualisation des véhicules	%	20	24	28	38	39	

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDATE fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux. Sources des données : synthèse réalisée par la SDATE d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2025 augmente de 8 points par rapport à la cible 2024 actualisée. La mise en place des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation qui tend à s'accroître d'année en année. Les prévisions des structures pour les années 2024, 2025 et 2026 seront actualisées au regard des processus de mutualisation en cours et du bilan de la mise en place des SGC-D.

Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGC-D dès leur première année d'existence mais également par le déploiement progressif de l'outil de gestion mutualisé O-Drive, développé par la DAE. Par ailleurs, la réduction anticipée de la flotte automobile des services entraîne également, par un effet dénominateur, une augmentation des cibles 2025 et 2026.

OBJECTIF mission

6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

Les préfetures sont engagées depuis désormais plus de quinze ans dans une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers et de la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usagers a fortement évolué en s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, ce qui a limité les déplacements de l'usager en préfecture. En outre, nombre d'informations sont disponibles sur les sites internet départementaux. Dans le même temps, une attention toute particulière a été portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, via un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation des démarches au sein des préfetures, des sous-préfetures, des maisons

de l'État ou des espaces France services, ainsi qu'au travers du dispositif des points d'accueil numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique) en préfecture et sous-préfecture. Le déploiement en 2022 de l'expérimentation « PAN+ » (points d'accueil numériques augmentés), les réflexions sur un nouvel agencement de l'espace d'accueil et le souhait d'une professionnalisation accrue s'inscrivent dans cette dynamique.

Depuis 2019, le référentiel Qual-e-pref est déployé dans les préfectures. Il a notamment été adapté à l'évolution des modalités de délivrance des titres et l'évolution des relations avec les usagers. L'indicateur « taux de préfectures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

Ce référentiel qualité a évolué en 2024 afin de prendre en compte la refonte profonde de l'administration territoriale de l'État. Aussi, les nouvelles orientations du ministère de l'intérieur et les évolutions « métiers » ont été traduites dans un nouveau référentiel « quali-ate ».

Cette démarche se traduit également par l'évolution des sites internet des services de l'État au niveau départemental et régional. Un processus d'amélioration constante des contenus et de l'organisation des sites est conduit afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information. Celle-ci concerne autant les démarches administratives que la mise en œuvre des politiques publiques sur les territoires concernés.

Pour ce faire, de nouvelles solutions technologiques sont déployées régulièrement au profit des agents des préfectures, gestionnaires des sites internet de l'État. Les préfectures de leur côté s'engagent dans une démarche constante d'adaptation et de clarification des éléments éditoriaux mis en ligne.

INDICATEUR mission

6.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	10		12	12	13	13

Précisions méthodologiques

Source des données : Eulérian

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapporté au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateur sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période **et le nombre d'habitants du département** (source décret INSEE).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, un taux de connexions de 10 % signifiait que chaque mois un habitant sur dix visitait le site internet départemental de l'État, afin de s'informer ou entreprendre des démarches administratives. Ce chiffre correspond aux usages des internautes et aux audiences constatées en moyenne des sites départementaux de l'État.

La cible de 12 % réalisée en 2024 correspond à une augmentation de l'audience des sites internet départementaux de l'État, en raison notamment de l'usage croissant des services publics en ligne et de la mise en œuvre d'une refonte graphique des sites qui en améliore la lisibilité.

La cible estimée à 12 % en 2025 anticipe une stabilité de l'audience sur des sites internet qui n'évolueront pas cette année.

Une cible à 13 % en 2026 et 2027 correspond à une hausse envisagée de l'audience, résultant de la mise en œuvre d'une nouvelle refonte des sites internet départementaux et régionaux de l'État, avec comme objectif de s'adapter encore davantage aux usages des internautes.

INDICATEUR mission**6.2 – Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)	%	98	100	30	100	100	100

Précisions méthodologiques**Source des données** : préfectures / SDATE**Mode de calcul** : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, et SGCD labellisé sur le nouveau référentiel qualité, Quali-ATE, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMATES).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées afin de traduire l'attention portée par le ministère de l'intérieur à la relation à l'usager au sein des services de l'administration territoriale de l'État. Ainsi, tous les sites devront être labellisés au titre de « Quali-ATE » au 31 décembre 2025 et devront maintenir leurs engagements les années suivantes.

OBJECTIF mission**7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État****INDICATEUR mission****7.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	45,24	42,72	46	46	50	50

Précisions méthodologiques**Source des données** : DMATES/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchés**Mode de calcul** : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cette cible est conforme à l'objectif légal résultant de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 198 584 490	0 0	0 0	0 0	187 828 776 198 584 490	0 0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313 470 444 600	3 795 509 3 795 509	0 0	0 0	461 377 822 474 240 109	26 500 000 30 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 146 835 203	0 0	0 0	0 0	143 356 257 146 835 203	0 0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 806 205 512	0 0	0 0	0 0	794 188 284 806 205 512	0 0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253 462 650 326	218 758 065 208 980 242	22 610 819 23 783 218	0 0	692 001 137 695 413 786	12 140 000 12 140 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0 0	288 867 800 337 148 123	65 623 058 87 798 891	0 0	354 490 858 424 947 014	400 000 400 000
Totaux	2 033 587 883 2 084 720 131	511 421 374 549 923 874	88 233 877 111 582 109	0 0	2 633 243 134 2 746 226 114	39 040 000 43 040 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 198 584 490	0 0	0 0	0 0	187 828 776 198 584 490	0 0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313 470 444 600	3 795 509 3 795 509	0 0	0 0	461 377 822 474 240 109	26 500 000 30 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 146 835 203	0 0	0 0	0 0	143 356 257 146 835 203	0 0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 806 205 512	0 0	0 0	0 0	794 188 284 806 205 512	0 0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253 462 650 326	209 953 674 199 973 339	22 490 085 22 245 318	0 0	683 076 012 684 868 983	12 140 000 12 140 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0 0	266 346 076 290 146 076	46 996 399 64 772 233	0 0	313 342 475 354 918 309	400 000 400 000
Totaux	2 033 587 883 2 084 720 131	480 095 259 493 914 924	69 486 484 87 017 551	0 0	2 583 169 626 2 665 652 606	39 040 000 43 040 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	2 033 587 883 2 084 720 131 2 111 279 450 2 125 223 245		2 033 587 883 2 084 720 131 2 111 279 450 2 125 223 245	
3 - Dépenses de fonctionnement	511 421 374 549 923 874 505 312 658 525 296 594	12 140 000 12 140 000	480 095 259 493 914 924 474 221 464 471 998 706	12 140 000 12 140 000
5 - Dépenses d'investissement	88 233 877 111 582 109 102 530 286 92 546 350	400 000 400 000	69 486 484 87 017 551 83 547 972 95 770 730	400 000 400 000
6 - Dépenses d'intervention		26 500 000 30 500 000		26 500 000 30 500 000
Totaux	2 633 243 134 2 746 226 114 2 719 122 394 2 743 066 189	39 040 000 43 040 000	2 583 169 626 2 665 652 606 2 669 048 886 2 692 992 681	39 040 000 43 040 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	2 033 587 883 2 084 720 131		2 033 587 883 2 084 720 131	
21 – Rémunérations d'activité	1 282 514 823 1 292 992 105		1 282 514 823 1 292 992 105	
22 – Cotisations et contributions sociales	731 945 553 772 603 357		731 945 553 772 603 357	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	19 127 507 19 124 669		19 127 507 19 124 669	
3 – Dépenses de fonctionnement	511 421 374 549 923 874	12 140 000 12 140 000	480 095 259 493 914 924	12 140 000 12 140 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	511 421 374 549 923 874	12 140 000 12 140 000	480 095 259 493 914 924	12 140 000 12 140 000
5 – Dépenses d'investissement	88 233 877 111 582 109	400 000 400 000	69 486 484 87 017 551	400 000 400 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	88 233 877 111 582 109	400 000 400 000	69 486 484 87 017 551	400 000 400 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
6 – Dépenses d'intervention		26 500 000 30 500 000		26 500 000 30 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités		26 500 000 30 500 000		26 500 000 30 500 000
Totaux		2 633 243 134 2 746 226 114	2 583 169 626 2 665 652 606	39 040 000 43 040 000

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Droit de timbre pour la délivrance du permis de conduire en cas de perte ou de vol	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	70 000	70 000
Fraction des droits de timbre sur les cartes nationales d'identité	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	120 000	120 000
Fraction des droits de timbre sur les passeports sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	2 170 430	2 170 430
Taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation des véhicules	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	362 000	362 000
Taxe sur les Titres de séjour et de voyage électroniques	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	144 900	144 900

La perception d'une part des taxes affectées par l'ANTS est liée à sa mission de production et de délivrance des titres. Elle est prévue par le décret 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	198 584 490	0	198 584 490	198 584 490	0	198 584 490
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	470 444 600	3 795 509	474 240 109	470 444 600	3 795 509	474 240 109
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	146 835 203	0	146 835 203	146 835 203	0	146 835 203
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	806 205 512	0	806 205 512	806 205 512	0	806 205 512
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	462 650 326	232 763 460	695 413 786	462 650 326	222 218 657	684 868 983
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	424 947 014	424 947 014	0	354 918 309	354 918 309
Total	2 084 720 131	661 505 983	2 746 226 114	2 084 720 131	580 932 475	2 665 652 606

S'agissant des dépenses de personnel et comme pour le PLF 2024, la répartition par action résulte d'un travail de valorisation au plus proche de la réalité de la masse salariale mené par le responsable de programme. Cette valorisation applique des coûts moyens différenciés entre personnels titulaires et contractuels et rend ainsi mieux compte de la part pour chaque action des renforts contractuels alloués en fonction des priorités par le responsable de programme.

Les crédits de fonctionnement d'investissement ont quant à eux vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement courant de l'ensemble des services de l'ATE ainsi que leurs dépenses immobilières et numériques. Conformément au principe de spécialité des crédits, ils n'ont a contrario pas pour objet de couvrir les dépenses consécutives aux crises de toute nature qui peuvent survenir sur le territoire et qui, compte tenu de l'ampleur des moyens à mobiliser localement et dans des délais courts, se traduisent le plus souvent par des ordres de réquisition préfectorale. Ces derniers relèvent d'un autre mode de financement.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+333 754	+137 474	+471 228	+27 500	+27 500	+498 728	+498 728
transfert accompagnement à la démétropolisation vers le P354	216 ►	+45 061	+20 774	+65 835	+27 500	+27 500	+93 335	+93 335
Reintégration d'un haut fonctionnaire dans son administration d'origine	216 ►	+119 829	+45 086	+164 915			+164 915	+164 915
Transfert d'1 emploi pérenne pour la DSR déconcentrée - Région Auvergne-Rhône-Alpes	216 ►	+36 801	+16 972	+53 773			+53 773	+53 773
Intégration post MAD d'un agent de la DRAAF Bretagne sur le programme 354 (SGC D de la pref 35)	215 ►	+60 000	+20 000	+80 000			+80 000	+80 000
Intégration de 2 agents des blocs 2C au MIOM	217 ►	+72 063	+34 642	+106 705			+106 705	+106 705
Transferts sortants		-475 500	-166 900	-642 400	-1 839 807	-1 839 807	-2 482 207	-2 482 207
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	► 156	-255 500	-90 900	-346 400	-13 728	-13 728	-360 128	-360 128
CGF Rennes (BRETAGNE)	► 156	-220 000	-76 000	-296 000	-10 895	-10 895	-306 895	-306 895
Frais de fonctionnement des agents chargés de la gestion du FEADER transférés aux régions	► 215				-1 256 878	-1 256 878	-1 256 878	-1 256 878
CGF MTE - HT2 (P354)	► 156				-195 104	-195 104	-195 104	-195 104
RIE DINUM	► 129				-72 879	-72 879	-72 879	-72 879
CGF MASA - HT2	► 156				-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme - HT2	► 156				-185 323	-185 323	-185 323	-185 323

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+5,00	+2,00
transfert accompagnement à la démétropolisation vers le P354	216 ►	+1,00	
Reintégration d'un haut fonctionnaire dans son administration d'origine	216 ►		+1,00
Transfert d'un emploi numérique à l'agence nationale des titres sécurisés	216 ►		+1,00
Transfert d'1 emploi pérenne pour la DSR déconcentrée - Région Auvergne-Rhône-Alpes	216 ►	+1,00	
Intégration post MAD d'un agent de la DRAAF Bretagne sur le programme 354 (SGC D de la pref 35)	215 ►	+1,00	
Intégration de 2 agents des blocs 2C au MIOM	217 ►	+2,00	
Transferts sortants		-11,30	
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	► 156	-6,30	
CGF Rennes (BRETAGNE)	► 156	-5,00	

S'agissant des crédits du titre 2 :

Les transferts entrants pour un total de +5 ETPT et +306 k€ concernent :

- L'accompagnement à la démétropolisation depuis le programme 216 à hauteur de +1 ETPT et 65 835 € ;

- La régularisation d'1 ETPT dans la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurité routière déconcentrée depuis le programme 216 ;
- L'intégration d'un agent après une mise à disposition auprès du SGC-D de Rennes (+1 ETPT et +80 000 €) depuis le programme 215 ;
- L'intégration de deux agents des blocs 2C depuis le programme 217 (+2 ETPT et +106 705 €)

Deux transferts sortants sont destinés au programme 156 et s'élèvent à – 11,3 ETPT et -642 k€ :

- -6,3 ETPT et -346 k€ dans le cadre de la pérennisation de l'expérimentation des CGF dans la région Centre-Val-de-Loire ;
- -5 ETPT et -296 k€ dans le cadre de la pérennisation de l'expérimentation des CGF dans la région Bretagne.

Il est à noter que le transfert entrant de 2 ETPT pour l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est destiné en totalité au plafond d'emplois de l'opérateur.

S'agissant des crédits du hors titre 2 :

Les transferts entrants depuis le programme 216 à hauteur de 27,5 k€ en AE/CP concernent la compensation du soutien des 55 agents démétropolisés en 2023.

Les transferts sortants sont à destination :

- du programme 215 à hauteur de 1,3 M€ au titre du remboursement par le programme 354 des frais de fonctionnement des agents chargés de la gestion du programme FEADER transférés aux régions et avancés par le programme 215 en 2023 ;
- du programme 156 à hauteur de 510 k€ dont 185 k€ au titre du transfert des moyens de fonctionnement des agents en charge de la gestion de la liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme et 325 k€ au titre des moyens de fonctionnement des agents concernés par le déploiement des CGF du bloc 2 ;
- du programme 129 à hauteur de 73 k€ au titre de la contribution du programme 354 au projet « Plateforme d'accès à internet Nouvelle génération » (PFAI).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2025
						<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	1 394,00	0,00	0,00	-54,00	+46,50	+43,00	+3,50	1 386,50
1174 - Personnels administratifs cat A	5 440,43	0,00	-1,00	-21,00	+27,13	+80,67	-53,54	5 445,56
1175 - Personnels administratifs cat B	7 728,12	0,00	-2,00	0,00	-35,21	+32,08	-67,29	7 690,91
1176 - Personnels administratifs cat C	10 291,53	0,00	-3,30	0,00	-139,45	-45,83	-93,62	10 148,78
1162 - Personnels techniques	4 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 594,00
Total	29 448,08	0,00	-6,30	-75,00	-101,03	+109,92	-210,95	29 265,75

Le plafond d'emplois du programme 354 s'établit en 2025 à 29 265,75 ETPT, soit une baisse de -182,34 ETPT par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2024.

Cette diminution de -182,34 ETPT s'explique par :

- L'impact sur 2025 en ETPT du schéma d'emplois pour 2025 à hauteur de -210,95 ETPT ;
- L'extension en année pleine sur 2024 du schéma d'emplois arbitrée en loi de finances initiales pour 2025 (pour mémoire, il était de +232 ETP), à hauteur de +109,92 ETPT ;
- Les transferts d'emplois dont le solde ressort à -6,3 ETPT ;
- Une correction technique de -75 ETPT résultant de l'absence de compensation de la masse salariale des créations de poste des experts de haut niveau (-54 hauts fonctionnaires) et agents en PFRH (-21 agents de catégorie A).

Pour mémoire, en loi de finances initiale 2024, à la faveur d'un amendement, le programme 354 a vu son plafond d'emplois ajusté de +3 ETPT qui correspondent au solde de la mise en œuvre de la circulaire du 22 décembre 2021 octroyant aux préfets de région la faculté de redéploiement des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État dans la limite de 3 %.

En 2024, outre le schéma d'emplois prévu par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur pour l'exercice 2024 (+110 ETP), 122 créations d'emplois supplémentaires non prévues dans la LOPMI ont été arbitrées au niveau interministériel par le CITP du 9 mai 2023 :

- 77 emplois d'experts de haut niveau afin d'accompagner les préfets de département dans la réalisation de leur feuille de route ;
- 45 emplois pour renforcer les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines en région.

Ces emplois avaient vocation à être compensés en masse salariale par arrêté de répartition.

Au titre de la gestion 2024, le schéma d'emplois initial en loi de finances du programme 354 (+232 ETP) s'est vu réduit de -75 ETP en raison de l'absence de compensation en masse salariale des 122 créations de postes énoncées précédemment. Ainsi, sur les 77 postes EHN, 23 ont été recrutés et pris sous plafond. De même, sur les 45 emplois PFRH, 24 ont été recrutés et également pris sous plafond. En l'absence de compensation en masse salariale des autres emplois non recrutés (54 EHN et 21 PFRH), une correction du plafond d'emplois a été intégrée.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	210,00	23,00	7,00	217,00	14,00	7,00	+7,00
Personnels administratifs cat A	1 189,00	166,00	6,50	1 181,00	110,00	7,00	-8,00
Personnels administratifs cat B	1 615,00	230,00	6,50	1 615,00	194,00	7,00	0,00
Personnels administratifs cat C	2 247,00	321,00	6,50	2 247,00	196,00	7,00	0,00
Personnels techniques	581,00	180,00	6,50	581,00	90,00	6,50	0,00
Total	5 842,00	920,00		5 841,00	604,00		-1,00

En 2025, le schéma d'emploi est neutre.

Les créations de 7 postes de hauts fonctionnaires correspondent à l'évaluation de l'encadrement supérieur. Les -8 ETP de catégorie A sont relatifs à la sortie du programme des 8 agents venus en soutien pour le FEDER en Martinique et à Mayotte, comme prévu par la RIM du 27 février 2023.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	28,50	36,50	0,00	0,00	0,00	+8,00	+4,50	+3,50
Services régionaux	1 028,92	1 028,55	0,00	0,00	-21,00	+20,63	+20,63	0,00
Services départementaux	28 390,66	28 200,70	-6,30	0,00	-54,00	-129,66	+84,79	-214,45
Total	29 448,08	29 265,75	-6,30	0,00	-75,00	-101,03	+109,92	-210,95

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+7,00	40,00
Services régionaux	0,00	1 018,90
Services départementaux	-8,00	27 490,40
Total	-1,00	28 549,30

Les emplois du programme 354 sont essentiellement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département. Les emplois du Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE), organisme à caractère national, sont portés par le programme depuis 2023.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfetures, sous-préfetures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,4 % des moyens humains du programme. Cette répartition demeure stable eu égard à la structure historique du programme et répond à l'objectif de sanctuarisation de l'échelon départemental fixé par le Gouvernement.

Les services régionaux représentent 3,5 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,
- chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

Les emplois en administration centrale représentent 0,1 % des moyens humains du programme et sont affectés exclusivement au Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 954,83

Action / Sous-action	ETPT
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 664,34
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 109,20
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 501,75
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 035,63
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0,00
Total	29 265,75

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1.

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité nationaux et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres).

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur. Elle englobe également des services à vocation régionale comme les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), les plateformes Chorus, ou encore les plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA).

Enfin, l'action 6 n'a pas vocation à porter des emplois, ni de dépenses de personnel.

La répartition des effectifs par action demeure stable par rapport à la loi de finances 2024.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
805,00	10,47	3,62

Le programme 354 s'est fixé un objectif de 805 apprentis pour l'année scolaire 2024-2025.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	1 282 514 823	1 292 992 105
Cotisations et contributions sociales	731 945 553	772 603 357
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	540 847 885	574 937 796
– Civils (y.c. ATI)	537 977 621	572 389 896
– Militaires	2 870 264	2 547 900
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	191 097 668	197 665 561
Prestations sociales et allocations diverses	19 127 507	19 124 669
Total en titre 2	2 033 587 883	2 084 720 131
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 492 739 998	1 509 782 335
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 9 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 3 500 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	1 456,01
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	1 472,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,14
Débasage de dépenses au profil atypique :	-16,36
– GIPA	-2,50
– Indemnisation des jours de CET	-8,81
– Mesures de restructurations	-0,10
– Autres	-4,94
Impact du schéma d'emplois	18,02
EAP schéma d'emplois 2024	26,87
Schéma d'emplois 2025	-8,86
Mesures catégorielles	1,81
Mesures générales	1,79
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	1,79
GVT solde	13,23
GVT positif	20,32
GVT négatif	-7,10
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	13,21
Indemnisation des jours de CET	8,81
Mesures de restructurations	0,10
Autres	4,30
Autres variations des dépenses de personnel	5,72
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	4,15
Autres	1,57
Total	1 509,78

Pour 2025, la prévision de consommation de masse salariale intègre pour ce qui relève du hors CAS :

- Au titre du retraitement du socle d'exécution 2024 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes :
 - indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) pour -1,11 M€ ;
 - prime de précarité des contractuels pour -3,83 M€.
- Au titre de l'évolution des emplois du programme :
 - un impact du schéma d'emplois représentant 18,02 M€ dont -8,86 M€ lié au schéma d'emplois 2025 et 26,87 M€ lié à l'extension en année pleine de l'exécution 2024 ;
 - un GVT solde de 13,23 M€, dont 20,32 M€ de GVT positif et -7,1 M€ de GVT négatif. Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.
- Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois :
 - des mesures catégorielles à hauteur de 1,81 M€ (cf tableau spécifique ci-après) ;
 - des mesures générales comprenant les mesures bas salaires (1,79 M€) ;
 - par ailleurs, la prévision d'indemnisation des jours de CET (8,81 M€ au titre de l'année 2025) intègre la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires annoncée en juin 2023 ;
 - les autres dépenses au profil atypique rebasées (4,3 M€) sont : la prime de précarité des contractuels à hauteur de 3,5 M€, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à 0,8 M€.
- Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent, entre autres, sur :
 - le désoclage de l'amendement Marie Galante (-0,09 M€) ;
 - la neutralisation de la masse salariale des créations d'emplois encadrement supérieur CSATE (-1,33 M€) ;
 - une mesure d'économie générale sur les emplois (-0,45 M€).
- La rubrique « Autres variations » des dépenses de personnels prévoit également l'application de la prise en charge à mi-année 2025 de la PSC (4,14 M€).

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	119 249	120 148	125 554	104 047	108 217	109 644
Personnels administratifs cat A	60 060	62 925	63 663	51 604	55 449	54 653
Personnels administratifs cat B	41 953	43 022	42 910	35 731	37 340	36 507
Personnels administratifs cat C	35 914	37 085	36 540	30 465	31 692	30 879
Personnels techniques	49 252	45 143	46 913	42 335	39 258	40 040

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2023, hors contractuels, pour les personnels administratifs et techniques. L'ensemble des catégories d'emplois, à l'exception des personnels techniques, présente un coût d'entrée inférieur au coût de sortie dans une logique de carrière.

La catégorie d'emplois « personnels techniques » regroupe des agents de catégorie A, B et C des filières techniques et SIC ce qui rend la lecture des coûts moyens complexe.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						-1 266 739	-1 266 739
Autres mesures nouvelles				01-2025	12	225 652	225 652
Avantages spécifiques d'ancienneté (ASA)		A, B, C		01-2025	12	-321 812	-321 812
NBI SGCD (10 748 pt - arrêté du 21 décembre 2023)				01-2025	12	-951 842	-951 842
Ratio taux pro-pro triennal 2025-2027			Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2025	12	73 257	73 257
Transposition nouvelle grille des B aux techniciens SIC			Administratifs et techniques	01-2025	12	-291 994	-291 994
Mesures indemnitaires						3 076 411	3 076 411
ITM 2025/2026/2027				01-2025	12	400 000	400 000
ITM montants arrêtés 2024				01-2025	12	350 596	350 596
Mesures indemnitaires diverses				01-2025	12	4 279 749	4 279 749
Prime de fidélisation territoriale dans la FPR (dite "prime 93")				01-2025	12	-2 793 600	-2 793 600
Réforme HF indemnitaire - autorités préfectorales				01-2025	12	839 666	839 666
Total						1 809 672	1 809 672

Certaines mesures catégorielles nouvelles sont prévues en 2025 :

- Des mesures statutaires (0,3 M€), dont :
 - le ratio taux pro-pro triennal 2025-2027 (0,07 M€) ;
 - autres mesures nouvelles (0,23 M€).
- Des mesures indemnitaires (5,52 M€), dont :
 - la réforme de la haute fonction publique – autorités préfectorales (0,84 M€) ;
 - la mise en œuvre de la première vague 2025/2027 du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM) visant à renforcer l'attractivité de certains postes de l'administration territoriale de l'État (0,4 M€) ;
 - mesures indemnitaires diverses (4,28 M€).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SGIN - FRANCE IDENTITE NUMERIQUE

Le programme France Identité Numérique a pour objectif de développer l'identité numérique régaliennne et ainsi combler le retard de la France par rapport aux autres États membres. En outre, il répond à la nécessité de sécuriser les démarches en ligne et de moderniser l'administration, en réponse à la croissance de la fraude à l'identité et à l'insuffisante protection des données personnelles.

Le programme France Identité numérique s'articule autour de l'application France Identité qui apporte une solution d'identification en ligne sécurisée respectueuse de la liberté et du consentement des citoyens.

L'accès des usagers à l'application France Identité a été généralisée en février 2024, avec de premières extensions telles que le justificatif d'identité dématérialisé et le permis de conduire.

Le programme a connu plusieurs étapes clés, notamment le lancement de la nouvelle Carte nationale d'identité électronique au format carte bancaire en 2021, l'ouverture progressive de l'application France Identité entre mai 2022 et février 2024, l'extension au permis de conduire numérique et la mise à disposition d'une identité de niveau élevé permettant de proposer une procuration de vote entièrement dématérialisée aux élections européennes et aux élections législatives de 2024. Parallèlement, le programme coordonne un consortium européen nommé « POTENTIAL » lancé en 2023 avec pour objectif de tester des cas d'usages au niveau européen avec des partenaires publics et privés.

Le succès du programme repose sur son organisation, la conception de l'application, et le déploiement progressif des usages. L'identité numérique régaliennne est soutenue par un écosystème dense d'acteurs publics et privés qui la jugent porteuse de valeur tant pour les administrations publiques que pour les entreprises.

Dans le cadre de la démarche de modernisation et de simplification des services publics, l'application France Identité permet d'ores et déjà :

- un accès à plus de 1 400 services en ligne disponibles avec FranceConnect ;
- un accès aux services sensibles tel que « mon compte formation » disponible avec FranceConnect+ ;
- la fourniture de justificatifs d'identité à usage unique améliorant l'efficacité des procédures en ligne et la protection de l'identité numérique des utilisateurs ;
- un contrôle facilité du permis de conduire pour les usagers et les forces de l'ordre ;
- l'accès à la procuration de vote entièrement dématérialisée.

L'initiative de l'État a d'ores et déjà rencontré un succès notable, avec plus de 1 million de personnes qui ont créé leur identité numérique depuis février dernier. Lors des élections de juin 2024, et malgré un délai très court, plus de 100 000 procurations ont été entièrement dématérialisées. Ce succès témoigne de l'appétence du public pour la dématérialisation des documents d'identité et la simplification des démarches administratives.

La révision du règlement communautaire EIDAS (V2) adoptée en 2024 définit un portefeuille numérique centré autour des documents d'identité avec la capacité de dématérialiser un large ensemble de titres et documents administratifs. D'ici à 2026, chaque État membre devra proposer un portefeuille numérique inter opérable au sens communautaire.

France identité s'inscrit dans cette perspective, dans une triple ambition :

- accélérer le déploiement de l'identité numérique régaliennne avec des mesures telles que l'activation de l'identité numérique à la remise de la carte d'identité en mairie, la création d'un nouveau motif de renouvellement des cartes d'identité pour permettre l'accès à l'identité numérique et l'accès pour les Français de l'étranger ;
- offrir des solutions de vérification d'identité soit en ligne soit en proximité;
- dans une logique de portefeuille numérique, développer les usages avec des « cartes numériques ».

Les cartes numériques fonctionnent comme une version électronique des documents administratifs, affichant une image similaire à l'original. L'application France Identité permettra ainsi d'employer ces documents pour des services en ligne ou lors de situations de proximité (par exemple, un contrôle du permis de conduire ou le retrait d'un colis).

La nouvelle phase de ce programme vise à élargir les utilisations quotidiennes au profit des usagers, tout en s'alignant avec les initiatives européennes. L'application France Identité a pour but d'accompagner la vie quotidienne grâce à des documents et titres dématérialisés sur le téléphone.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,61	11,18	21,64	17,08	12,00	21,40	16,64	19,23	0,00	0,00	68,90	68,90
Titre 2	4,10	4,10	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	7,10	7,10
Total	22,71	15,28	22,64	18,08	13,00	22,40	17,64	20,23	0,00	0,00	76,00	76,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,70	76,00	+25,20
Durée totale en mois	72	72	0,00

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et, jusqu'en 2024, l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), en application du contrat de transformation signé en juillet 2020 entre la DITP, le ministère chargé du budget et le ministère de l'intérieur et des outre-mer.

En correspondance avec la feuille de route de la nouvelle étape, évoquée ci-dessus, la prévision de crédits pour 2025 (conditionnée par un niveau de ressources suffisant pour France Titres) permettrait les actions et réalisations suivantes :

- maintien en condition opérationnelle des composants du programme et licences des plateformes d'hébergement et développements permettant d'assurer la pérennité de l'offre ;
- travaux de sécurité pour le maintien du MIE élevé ;
- déploiement de l'application auprès des mairies, des usagers et des entreprises ;
- développements liés à l'évolution de la réglementation européenne EIDAS V2 ;

- développements liés à la poursuite du projet « attestations numériques » pour deux cartes numériques (à définir : carte grise, carte étudiante, carte d'électeur ou carte européenne d'assurance maladie...).

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne,
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité
- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,69	2,60	30,41	5,83	9,47	15,47	10,74	15,92	32,89	47,38	87,20	87,20
Titre 2	1,90	1,90	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	4,05	4,05	9,40	9,40
Total	5,59	4,50	31,56	6,98	10,62	16,62	11,89	17,07	36,94	51,43	96,60	96,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	96,60	+7,33
Durée totale en mois	72	84	+16,67

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en mars 2023, ce qui a pour effet de décaler le calendrier du projet. La période d'initialisation est en cours.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023.

Le projet de refonte est pour sa majeure partie d'ordre essentiellement technique. Il a notamment pour objectif la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, mis à l'état de l'art et capable d'évoluer

pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème. A cet égard, on observe d'ores et déjà une augmentation du volume d'interrogations du SIV par les partenaires de l'État, qu'il s'agisse des impacts environnementaux de la circulation routière (en lien avec le renforcement des zones à faible émission) ou de la lutte contre la fraude (sollicitations des sociétés concessionnaires d'autoroutes dans la perspective de la suppression des barrières de péage).

Le SIV a vocation à répondre aux objectifs poursuivis par l'État :

- Contribuer à garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques.

La refonte du SIV doit permettre d'assurer la pérennité technique du dispositif d'immatriculation, tout en fluidifiant le parcours usager et en améliorant le service rendu.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
639 412 543	0	641 931 172	565 875 488	647 694 585

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
647 694 585	273 005 002 0	157 002 919	96 737 366	120 949 298
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
661 505 983 43 040 000	307 927 473 43 040 000	150 332 200	45 189 000	158 057 310
Totaux	623 972 475	307 335 119	141 926 366	279 006 608

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
49,81 %	21,34 %	6,41 %	22,43 %

La plupart des engagements non couverts au 31/12/2024 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État relevant des dépenses de l'occupant (énergie-fluides, gardiennage-surveillance, nettoyage des locaux). Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

Justification par action

ACTION (7,2 %)

01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	198 584 490	198 584 490	0	0
Dépenses de personnel	198 584 490	198 584 490	0	0
Rémunérations d'activité	121 375 196	121 375 196	0	0
Cotisations et contributions sociales	75 186 512	75 186 512	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 022 782	2 022 782	0	0
Total	198 584 490	198 584 490	0	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées aux 2 955 ETPT qui la composent. Cette évaluation de 198,6 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie, valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

ACTION (17,3 %)**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 795 509	3 795 509	30 500 000	30 500 000
Dépenses de fonctionnement	3 795 509	3 795 509	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 795 509	3 795 509	0	0
Dépenses d'intervention	0	0	30 500 000	30 500 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	30 500 000	30 500 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	470 444 600	470 444 600	0	0
Dépenses de personnel	470 444 600	470 444 600	0	0
Rémunérations d'activité	289 477 938	289 477 938	0	0
Cotisations et contributions sociales	175 306 555	175 306 555	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 660 107	5 660 107	0	0
Total	474 240 109	474 240 109	30 500 000	30 500 000

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'œuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfeture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 02 sont directement corrélées aux 7 664,3 ETPT qui ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés des préfetures et sous-préfetures, dans des fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance des titres.

Cette évaluation de 470,4 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie, valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

S'agissant des dépenses hors-titre 2, elles concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures. Par rapport à la LFI 2024, les crédits demandés en PLF 2025 sont stables.

Par ailleurs, l'action 02 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2025 à 30,5 M€ (en hausse de 4 M€ par rapport à 2024). Ces crédits proviennent de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation, qui est ensuite intégralement reversée à l'ANTS.

ACTION (5,3 %)

03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	146 835 203	146 835 203	0	0
Dépenses de personnel	146 835 203	146 835 203	0	0
Rémunérations d'activité	89 481 061	89 481 061	0	0
Cotisations et contributions sociales	55 983 286	55 983 286	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 370 856	1 370 856	0	0
Total	146 835 203	146 835 203	0	0

Cette action recouvre les missions des préfectures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfectures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

Les dépenses de personnel envisagées sur l'action 03 reposent sur la prévision que 2 109 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales.

Cette évaluation de 146,8 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie, valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

ACTION (29,4 %)**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	806 205 512	806 205 512	0	0
Dépenses de personnel	806 205 512	806 205 512	0	0
Rémunérations d'activité	508 989 854	508 989 854	0	0
Cotisations et contributions sociales	291 880 692	291 880 692	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 334 966	5 334 966	0	0
Total	806 205 512	806 205 512	0	0

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action 04 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfectures et des sous-préfectures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

L'action 04 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 9 502 ETPT pour un total de 806,4 M€.

Le regroupement de l'ensemble des hauts fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

ACTION (25,3 %)**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	232 763 460	222 218 657	12 140 000	12 140 000
Dépenses de fonctionnement	208 980 242	199 973 339	12 140 000	12 140 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	208 980 242	199 973 339	12 140 000	12 140 000
Dépenses d'investissement	23 783 218	22 245 318	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 783 218	22 245 318	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	462 650 326	462 650 326	0	0
Dépenses de personnel	462 650 326	462 650 326	0	0
Rémunérations d'activité	283 668 056	283 668 056	0	0
Cotisations et contributions sociales	174 246 312	174 246 312	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 735 958	4 735 958	0	0
Total	695 413 786	684 868 983	12 140 000	12 140 000

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 05 en 2023 correspondent aux 7 036 ETPT qui ont intégré en 2021 des missions au sein des secrétariats généraux communs.

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- Des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- Des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 5 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Enfin, l'action 05 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2025 à 12 140 000 €. Ces crédits proviennent :

- de la participation du FEDER, aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (300 000 €) ;
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2 500 000 €) ;
- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (640 000 €) ;
- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (50 000 €) ;
- de la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État (4 000 000 €) ;
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale hors outre-mer et étranger (4 000 000 €) ;
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale en outre-mer et étranger (100 000 €) ;

- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Suriname et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (450 000 €) ;
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (100 000 €).

ACTION (15,5 %)

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	424 947 014	354 918 309	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement	337 148 123	290 146 076	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	337 148 123	290 146 076	0	0
Dépenses d'investissement	87 798 891	64 772 233	400 000	400 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	87 798 891	64 772 233	400 000	400 000
Total	424 947 014	354 918 309	400 000	400 000

L'action 6 porte deux grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses immobilières de l'État occupant

Les dépenses immobilières de l'occupant sont notamment constituées pour le programme par l'entretien courant bâtimentaire des services, les loyers, leurs charges connexes, les fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles, ainsi que les dépenses de nettoyage et de gardiennage. Le périmètre immobilier soutenu s'entend comme celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il comporte les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- les 235 directions départementales interministérielles ;
- les 65 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Les crédits dédiés aux dépenses immobilières de l'occupant du P354 assurent le financement courant d'un ensemble d'environ 2500 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 3,1 millions de mètres carrés, incluant 2,7 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Avec 319,75 M€ en AE et 274,92 M€ en CP, les dépenses immobilières de l'occupant représentent 77,5 % des crédits affectés à cette action.

- Le montant des autorisations d'engagement, en hausse par rapport à 2024, permettra le renouvellement des marchés pluriannuels de fluides/énergies.
- Le montant des crédits de paiement permettra de couvrir notamment les besoins liés à la mise en service des cités administratives rénovées et densifiées.

2. Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme porte également les dépenses immobilières du propriétaire de certains services de l'ATE. A l'instar des dépenses d'investissement de l'occupant, le périmètre soutenu est historiquement constitué par les seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences).

Les dépenses immobilières du propriétaire portées par le programme 354 consistent principalement en des opérations d'entretien lourd, de mises aux normes ainsi que des travaux structurants. Elles comportent également des opérations en nombre plus réduit d'acquisitions et/ou de construction d'immeubles.

Les ressources immobilières du propriétaire sont en partie centralisées dans le programme national d'équipement des préfectures (PNE). Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR).

Les crédits s'élèvent 105,2 M€ en AE et 80 M€ en CP, soit 22,5 % des crédits affectés à l'action 6. La part des crédits de titre 3 est de 24,4 %, soit 21,71 M€ AE et 19,54 M€ CP. Ces dépenses sont nécessaires au maintien en condition des implantations préfectorales. Les crédits d'investissement représentent quant à eux 75,6 % de dépenses du propriétaire, soit 83,48 M€ AE et 60,46 M€ CP.

Les opérations financées sont réparties en quatre catégories :

- Constructions neuves et acquisitions
- Entretien lourd et développement durable
- Mise aux normes
- Travaux structurants

En 2025, cet effort d'investissement soutiendra la stratégie de rénovation et d'entretien du patrimoine de l'immobilier de l'ATE en s'inscrivant dans un double objectif de mise à niveau et de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	26 500 000	26 500 000	30 500 000	30 500 000
Transferts	26 500 000	26 500 000	30 500 000	30 500 000
Total	26 500 000	26 500 000	30 500 000	30 500 000
Total des transferts	26 500 000	26 500 000	30 500 000	30 500 000

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'expédition des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS. Pour 2025, la prévision est établie à hauteur de 30 500 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			161	8	8			163	8	8
Total ETPT			161	8	8			163	8	8

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	161
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	163
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Le schéma d'emploi de l'ANTS pour 2025 est nul.

L'augmentation du plafond d'emploi de 2 ETPT correspond au transfert d'un ETPT de la direction de programme interministériel France identité numérique dans la continuité des transferts réalisés pour le PLF 2024, ainsi que l'inscription en base d'un poste numérique créé en 2024 suivant un objectif de réinternalisation des compétences numériques.

Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

Missions

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif, créé par le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié, dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

La liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par un décret, qui recense quatorze titres dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes.

Les missions de l'ANTS, autorisée à utiliser la dénomination France Titres, ont été précisées et complétées par le décret 2024-146 du 26 février 2024, notamment en conséquence du rattachement du programme interministériel de l'identité numérique.

Conformément à ces deux décrets, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer la conception, le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes d'information, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associées à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés ;
- de contribuer à la définition des orientations relatives à l'identité numérique régaliennne.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1. Du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2024-2026 s'articule autour de quatre ambitions :

- Garantir la délivrance des titres sécurisés en y associant la mise à disposition de démarches numériques et l'offre de nouveaux services ;
- Déployer les usages de l'identité numérique régaliennne et le portefeuille numérique européen;

- Placer les bénéficiaires au centre des préoccupations et préparer les usages de demain ;
- Garantir les conditions de réussite du programme de travail destiné à renforcer l'efficacité de l'Agence.

2. Du rapport annuel d'activité.

3. De la lettre de mission du directeur général et de la lettre d'objectifs annuelle, notifiées après avis du CBCM.

4. Du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence.

5. Du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2024-2029 (en cours de validation).

La qualité comptable : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ANTS applique en la matière les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). L'agence met en œuvre le plan d'actions de contrôle interne, validé par le conseil d'administration chaque année.

Perspectives 2025

- **Production des titres** : L'ANTS poursuivra le maintien du niveau d'efficacité de la chaîne de délivrance des CNIE et des passeports, notamment en assurant le maintien en condition opérationnelle des dispositifs de recueil. L'ANTS concentrera par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

- **Systèmes d'information** : L'agence s'attachera à poursuivre en 2025 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité électronique (CNIE), permis de conduire, certificat d'immatriculation).

- **Refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV)** : Lancé en 2021, le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009, base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation. La durée prévisionnelle révisée de conduite du projet est de 7 ans, son coût global étant évalué à 96,6 M€.

Le projet de refonte est pour sa majeure partie d'ordre essentiellement technique. Il a notamment pour objectif la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, mis à l'état de l'art et capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème.

La refonte du SIV doit permettre d'assurer la pérennité technique du dispositif d'immatriculation, tout en fluidifiant le parcours usager et en améliorant le service rendu.

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en mars 2023, ce qui a eu pour effet de décaler le calendrier du projet.

- **Identité Numérique régalienn**e : Le programme France Identité Numérique a pour objectif de développer l'identité numérique régalienn

et ainsi combler le retard de la France par rapport aux autres États membres. En outre, il répond à la nécessité de sécuriser les démarches en ligne et de moderniser l'administration, en réponse à la croissance de la fraude à l'identité et à l'insuffisante protection des données personnelles.

Le programme France Identité numérique s'articule autour de l'application France Identité qui apporte une solution d'identification en ligne sécurisée respectueuse de la liberté et du consentement des citoyens.

L'accès des usagers à l'application France Identité a été généralisée en février 2024, avec de premières extensions telles que le justificatif d'identité dématérialisé et le permis de conduire.

Le programme a connu plusieurs étapes clés, notamment le lancement de la nouvelle Carte nationale d'identité électronique au format carte bancaire en 2021, l'ouverture progressive de l'application France Identité entre mai

2022 et février 2024, l'extension au permis de conduire numérique et la mise à disposition d'une identité de niveau élevé permettant de proposer une procuration de vote entièrement dématérialisée aux élections européennes et aux élections législatives de 2024. Parallèlement, le programme coordonne le consortium européen nommé « POTENTIAL » lancé en 2023 avec pour objectif de tester des cas d'usages au niveau européen avec des partenaires publics et privés.

Le succès du programme repose sur son organisation, la conception de l'application, et le déploiement progressif des usages. L'identité numérique régaliennne est soutenue par un écosystème dense d'acteurs publics et privés qui la jugent porteuse de valeur tant pour les administrations publiques que pour les entreprises.

Dans le cadre de la démarche de modernisation et de simplification des services publics, l'application France Identité permet d'ores et déjà :

- un accès à plus de 1 400 services en ligne disponibles avec FranceConnect ;
- un accès aux services sensibles tel que « mon compte formation » disponible avec FranceConnect+ ;
- la fourniture de justificatifs d'identité à usage unique améliorant l'efficacité des procédures en ligne et la protection de l'identité numérique des utilisateurs ;
- un contrôle facilité du permis de conduire pour les usagers et les forces de l'ordre ;
- l'accès à la procuration de vote entièrement dématérialisée.

L'initiative de l'État a d'ores et déjà rencontré un succès notable, avec plus de 1 million de personnes qui ont créé leur identité numérique depuis février dernier. Lors des élections de juin 2024, et malgré un délai très court, plus de 100 000 procurations ont été entièrement dématérialisées. Ce succès témoigne de l'appétence du public pour la dématérialisation des documents d'identité et la simplification des démarches administratives.

La révision du règlement communautaire EIDAS (V2) adoptée en 2024 définit un portefeuille numérique centré autour des documents d'identité avec la capacité de dématérialiser un large ensemble de titres et documents administratifs. D'ici à 2026, chaque État membre devra proposer un portefeuille numérique inter opérable au sens communautaire.

France identité s'inscrit dans cette perspective, dans une triple ambition :

- accélérer le déploiement de l'identité numérique régaliennne avec des mesures telles que l'activation de l'identité numérique à la remise de la carte d'identité en mairie, la création d'un nouveau motif de renouvellement des cartes d'identité pour permettre l'accès à l'identité numérique et l'accès pour les Français de l'étranger ;
- offrir des solutions de vérification d'identité soit en ligne soit en proximité;
- dans une logique de portefeuille numérique, développer les usages avec des « cartes numériques ».

Les cartes numériques fonctionnent comme une version électronique des documents administratifs, affichant une image similaire à l'original. L'application France Identité permettra ainsi d'employer ces documents pour des services en ligne ou lors de situations de proximité (par exemple, un contrôle du permis de conduire ou le retrait d'un colis).

La nouvelle phase de ce programme vise à élargir les utilisations quotidiennes au profit des usagers, tout en s'alignant avec les initiatives européennes. L'application France Identité a pour but d'accompagner la vie quotidienne grâce à des documents et titres dématérialisés sur le téléphone.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 Administration territoriale de l'État	26 500	26 500	30 500	30 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	26 500	26 500	30 500	30 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	26 500	26 500	30 500	30 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	26 500	26 500	30 500	30 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'expédition des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS. Pour 2025, la prévision est établie à hauteur de 30 500 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	169	171
– sous plafond	161	163
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	8	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi de l'ANTS pour 2025 est nul.

L'augmentation du plafond d'emploi de 2 ETPT correspond au transfert d'un ETPT de la direction de programme interministériel France identité numérique dans la continuité des transferts réalisés pour le PLF 2024, ainsi que l'inscription en base d'un poste numérique créé en 2024 suivant un objectif de réinternalisation des compétences numériques.

Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.

PROGRAMME 232
Vie politique

MINISTRE CONCERNE : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'Intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à cette mission sont portés par le programme « Vie politique ».

Le ministère de l'Intérieur est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen respectant les critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût et fixe aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficience dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués. Contrairement à 2024, qui a vu la tenue de l'élection des représentants au Parlement européen, scrutin national, ainsi que des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie, dans la mesure où le calendrier électoral 2025 ne prévoit pas d'élection nationale, le besoin en crédits est en baisse.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique, en attribuant l'aide publique aux partis politiques et en remboursant les dépenses de campagne des candidats. En effet, chaque année, le ministère de l'Intérieur établit et verse le montant de l'aide publique aux partis politiques. Pour la douzième année consécutive, le montant des crédits d'aide publique aux partis et groupements politiques, qui contribue à la transparence financière de la vie politique, s'établit à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits sont inscrits sur ce programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR 2.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

OBJECTIF 3 : Optimiser le délai de remboursement des candidats

INDICATEUR 3.1 : Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Les dépenses liées à une élection varient donc en fonction du nombre de candidats et des résultats que ceux-ci obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande et, d'autre part, des adaptations réglementaires régulières afin d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
1.1.1 - Municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3.53	Sans objet
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1.61	Sans objet
1.1.2 - Départementales	€/électeur inscrit	2,99	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	1,52	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.3 - Sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0.20	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0.01	Sans objet
1.1.4 - Européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	3,37	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	2.44	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.5 - Régionales	€/électeur inscrit	3,17	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	1,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.6 - Présidentielle	€/électeur inscrit	4,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5,14
Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle	€/électeur inscrit	3,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,18
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	3,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,63

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit	1,96	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,31
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au total des dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement et remboursement aux candidats) ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût, en agissant par exemple sur le nombre de candidats ;
- les coûts liés à la hausse de l'impression des documents de propagande électorale et de l'envoi de ceux-ci.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information des citoyens

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge la mise sous pli de la propagande électorale et son acheminement à l'électeur.

L'opérateur d'acheminement postal communique des reportings de son activité en distinguant notamment le nombre et le taux de plis non distribués.

L'objectif d'améliorer l'information des citoyens a été formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 par la mise en place de l'indicateur de l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse. Cet indicateur est constitué du taux de plis non distribués et du taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par le titulaire du marché d'acheminement des plis de propagande.

INDICATEUR

2.1 – Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
2.1.1 Municipales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	6.5	Sans objet
2.1.2 Municipales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
2.2.1 Départementales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	1,02	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet
2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	0,43	Sans objet	Sans objet	0	Sans objet
2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	7	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	8
2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1
2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7
2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1
2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : reporting de l'opérateur d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur).

Commentaires :

Plusieurs actions sont mises en place depuis 2022 pour diminuer le taux de plis non distribués :

- inscription au marché national d'acheminement des plis de propagande de nouvelles modalités de reporting,
- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des reportings de l'opérateur de distribution des plis,
- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement,
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses,
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme, tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique par les communes lors de l'inscription des électeurs sur les listes électorales,
- l'absence de mise à jour de son adresse par l'électeur en cas de déménagement,
- les difficultés de localisation par l'opérateur postal de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

OBJECTIF

3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés.

L'objectif d'optimisation du délai de remboursement des candidats est formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 et assorti de deux indicateurs.

L'indicateur « délai moyen du remboursement de la propagande électorale » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense (impression des bulletins de vote, circulaires et des affiches le cas échéant) aux candidats ou à leurs imprimeurs subrogés.

L'indicateur « délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense aux candidats.

INDICATEUR

3.1 – Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
3.1.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
3.1.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
3.1.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		102	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.1.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement de la propagande vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé au jour où les services compétents du ministère de l'Intérieur (les services centraux ou les préfetures selon les élections et les circonscriptions électorales) réceptionnent la totalité des pièces nécessaires au traitement du dossier.

Cet indicateur n'est pas applicable au remboursement :

- des frais d'apposition des affiches, compte tenu de la complexité des contrôles de bonne réalisation de la prestation qui impliquent les 35 000 communes ;
- des frais de transport de la propagande, concernant la seule élection présidentielle.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le nombre de factures établies par candidat ;
- le délai de transmission des factures et des pièces permettant le traitement des dossiers ;

- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, accroître la charge sur les services et donc augmenter le délai de traitement des factures.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des factures soit transmis, traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
3.2.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
3.2.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
3.2.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		127	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.2.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé à la date limite de dépôt des comptes de campagne. Le délai reflète les délais d'instruction imputables à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), puis aux services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer responsables du remboursement (les services centraux ou les préfetures selon les élections et les circonscriptions électorales), minorés de l'attente des pièces manquantes nécessaires au traitement du dossier.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le délai de transmission des pièces permettant le traitement du dossier, transmises par chaque candidat ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, augmenter le délai de traitement des dossiers.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dossiers soit traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0 0	0 0	0 0	68 670 672 68 670 672	68 670 672 68 670 672	0 0
02 – Organisation des élections		18 524 604 243 296	154 883 372 21 637 586	0 0	8 385 000 450 000	181 792 976 22 330 882	0 0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 320 000 5 120 000	1 750 336 2 221 298	191 268 0	0 0	7 261 604 7 341 298	0 0
Totaux		23 844 604 5 363 296	156 633 708 23 858 884	191 268 0	77 055 672 69 120 672	257 725 252 98 342 852	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0 0	0 0	0 0	68 670 672 68 670 672	68 670 672 68 670 672	0 0
02 – Organisation des élections		18 524 604 243 296	153 315 518 22 381 958	0 0	8 385 000 450 000	180 225 122 23 075 254	0 0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 320 000 5 120 000	3 094 778 3 396 618	311 177 0	0 0	8 725 955 8 516 618	0 0
Totaux		23 844 604 5 363 296	156 410 296 25 778 576	311 177 0	77 055 672 69 120 672	257 621 749 100 262 544	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	23 844 604 5 363 296 17 672 200 55 216 000		23 844 604 5 363 296 17 672 200 55 216 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	156 633 708 23 858 884 64 351 204 122 218 570		156 410 296 25 778 576 74 326 907 140 599 672	
5 - Dépenses d'investissement	191 268		311 177	
6 - Dépenses d'intervention	77 055 672 69 120 672 186 429 444 354 074 803		77 055 672 69 120 672 178 519 108 337 693 701	
Totaux	257 725 252 98 342 852 268 452 848 531 509 373		257 621 749 100 262 544 270 518 215 533 509 373	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	23 844 604 5 363 296		23 844 604 5 363 296	
21 – Rémunérations d'activité	22 186 924 3 645 616		22 186 924 3 645 616	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 415 176 1 475 130		1 415 176 1 475 130	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	242 504 242 550		242 504 242 550	
3 – Dépenses de fonctionnement	156 633 708 23 858 884		156 410 296 25 778 576	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	156 633 708 23 858 884		156 410 296 25 778 576	
5 – Dépenses d'investissement	191 268		311 177	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 000		27 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 268		284 177	

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention		77 055 672 69 120 672		77 055 672 69 120 672	
63 – Transferts aux collectivités territoriales		8 385 000 450 000		8 385 000 450 000	
64 – Transferts aux autres collectivités		68 670 672 68 670 672		68 670 672 68 670 672	
Totaux		257 725 252 98 342 852		257 621 749 100 262 544	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des partis	0	68 670 672	68 670 672	0	68 670 672	68 670 672
02 – Organisation des élections	243 296	22 087 586	22 330 882	243 296	22 831 958	23 075 254
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 120 000	2 221 298	7 341 298	5 120 000	3 396 618	8 516 618
Total	5 363 296	92 979 556	98 342 852	5 363 296	94 899 248	100 262 544

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique » est corrélée au calendrier électoral.

L'élection des représentants au Parlement européen, les élections législatives anticipées (non budgétées en LFI 2024) et les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie se sont déroulées en 2024.

En 2025 aucun scrutin national n'est prévu. Seules auront lieu des élections partielles, justifiant la diminution des crédits demandés en 2025 par rapport à l'année précédente.

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+250 396		+250 396	+4 400 000	+4 400 000	+4 650 396	+4 650 396
rétro transfert des dépenses engagées pour les élections européennes des français à l'étranger	151 ►	+250 396		+250 396	+4 400 000	+4 400 000	+4 650 396	+4 650 396
Transferts sortants								

La mesure de transfert entrant correspond à la rétrocession des crédits, transférés en 2024, pour l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen, au programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » pour un montant, en titre 2, de 0,25 M€ et en hors titre 2, de 4,4 M€ en AE et en CP.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
1174 - Personnels administratifs cat A	35,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	36,00
1175 - Personnels administratifs cat B	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
1176 - Personnels administratifs cat C	8,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	6,00
Total	55,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	54,00

Les emplois rémunérés par le programme sont rattachés à l'activité de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), autorité administrative indépendante en charge du contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections et de la vérification du respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique. La double nature de l'activité de la CNCCFP, à la fois permanente et cyclique, fonde la gestion de ses ressources humaines, constituées d'un socle d'agents permanents renforcé en période de contrôle par des recrutements temporaires.

Le programme « Vie politique » prévoit un plafond d'emplois de 54 ETPT, en diminution par rapport à 2024 de un ETPT en corrections techniques. Cependant, le plafond d'emploi représente un ETPT supplémentaire par rapport à la prévision initiale de 53 pour les raisons suivantes :

- Pour le contrôle des comptes des élections législatives 2024, la Commission a procédé au recrutement de renforts temporaires supplémentaires dont les missions de contrôle, de logistique et d'anonymisation des données s'achèveront à la fin du premier trimestre 2025.
- Par ailleurs, une nouvelle mission de contrôle des dépenses de protection des candidats en situation de menace avérée confiée à la Commission par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux implique le recrutement d'un développeur informatique affecté à cette mission. Au sein du plafond d'emplois de 54 ETPT, le nombre d'emplois permanents est porté de 47 à 48 répartis entre les trois services du secrétariat général de la CNCCFP : administration générale, contrôle et affaires juridiques, systèmes d'information et sécurité, et le pôle communication-relations publiques.
- Enfin, en 2025, comme chaque année, la CNCCFP aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est relativement stable par rapport à 2023 : de 609 partis en 2023 à 599 partis au 31 juillet 2024.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Autres	55,00	54,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00
Total	55,00	54,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Autres	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Le programme « Vie politique » n'est pas soumis à un schéma d'emplois.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Financement des partis	0,00
02 – Organisation des élections	0,00
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	54,00
Total	54,00

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 03. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 354 « Administration territoriale de l'État » et 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a pas recours aux apprentis.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	22 186 924	3 645 616
Cotisations et contributions sociales	1 415 176	1 475 130
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	420 000	420 000

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Civils (y.c. ATI)	420 000	420 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	995 176	1 055 130
Prestations sociales et allocations diverses	242 504	242 550
Total en titre 2	23 844 604	5 363 296
Total en titre 2 hors CAS Pensions	23 424 604	4 943 296
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,18 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour deux bénéficiaires (anciens agents permanents) et les renforts temporaires recrutés dans le cadre du contrôle des comptes des élections législatives 2024 qui pourraient en demander le bénéfice.

Le taux de CAS pour le personnel civil augmentera au 1^{er} janvier 2025 afin d'atteindre le taux cible de 78,28 % hors contribution ATI et 78,6 % avec la contribution ATI pour les civils (+4 points).

Pour le programme, l'augmentation du taux représente une dépense supplémentaire de 4 k€ au CAS pensions civils.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	3,69
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	29,67
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,25
Débasage de dépenses au profil atypique :	-26,23
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-26,22
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,25
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,24
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	4,94

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les indemnités électorales, les indemnités de séance ainsi que les vacations des rapporteurs et rapporteurs généraux de la CNCCFP. Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les indemnités électorales (+0,24 M€), les indemnités de séance ainsi que les vacations aux rapporteurs et rapporteurs généraux de la CNCCFP (+0,65 M€).

En 2025 entre en vigueur la seconde phase de la prise en charge de la protection sociale complémentaire : le 1^{er} mai pour les personnels civils pour la part santé et pour la prévoyance, l'entrée en vigueur prévue est le 1^{er} juillet pour les civils.

Sous réserve d'affiliation à une mutuelle identifiée par le ministère, seront pris en charge 50 % des frais de mutuelle santé dans une limite de 32 € par personne, les frais de prévoyance dans une limite de 7 € par personne et les frais d'options pour 5 € par personne. Au total, pour le programme, les frais de mutuelle santé s'élèvent à 20 k€

Le programme 232 ne fait pas l'objet de mesures catégorielles.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	70	120 000		120 000
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres		45 000		45 000
Total		165 000		165 000

Les dépenses d'action sociale comprennent la restauration, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Ces dépenses d'action sociale sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
12 854 309	0	223 365 385	226 059 293	17 453 644

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 17 453 644	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 7 580 182 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 3 406 938	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 1 440 856	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 5 025 668
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 92 979 556 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 87 319 066 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 2 830 245	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 2 830 245	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	94 899 248	6 237 183	4 271 101	5 025 668

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
93,91 %	3,04 %	3,04 %	0,00 %

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins, le paiement du loyer de la CNCCFP et les dépenses numériques.

-5,9 M€ au titre du bail conclu en 2020 par la CNCCFP en lien avec la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) ;

-4 M€ au titre des dépenses numériques ;

-3,6 M€ au titre des campagnes audiovisuelles de l'élection des représentants au Parlement européen, des élections législatives anticipées et des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

Justification par action

ACTION (69,8 %)

01 – Financement des partis

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	68 670 672	68 670 672	0	0
Dépenses d'intervention	68 670 672	68 670 672	0	0
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	68 670 672	0	0
Total	68 670 672	68 670 672	0	0

L'action 01 « *financement des partis* » porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques, qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du dernier renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2024, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2025, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la douzième année consécutive.

ACTION (22,7 %)**02 – Organisation des élections**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	22 087 586	22 831 958	0	0
Dépenses de fonctionnement	21 637 586	22 381 958	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 637 586	22 381 958	0	0
Dépenses d'intervention	450 000	450 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	450 000	450 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	243 296	243 296	0	0
Dépenses de personnel	243 296	243 296	0	0
Rémunérations d'activité	243 296	243 296	0	0
Total	22 330 882	23 075 254	0	0

Les crédits de l'action 02 « *Organisation des élections* » sont exécutés par le bureau des élections politiques de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur du ministère de l'Intérieur et par les 106 préfetures et hauts-commissariats, dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'Intérieur.

Les crédits demandés au projet de loi de finances ont vocation à financer les dépenses de matériel électoral, des applications informatiques de la sphère électorale ainsi que des différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

Dépenses de personnel

L'action 02 « *Organisation des élections* » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et sur le programme 354 « *Administration territoriale de l'État* ».

Les règlements en T2 concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents des préfetures et des services centraux ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie par les personnels de l'État ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Autres dépenses

L'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin, le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques. L'acheminement de la propagande électorale est pris en charge par l'État et délégué à un opérateur postal aux termes d'une procédure d'appel d'offres.

Il finance également les applications informatiques de la sphère électorale.

ACTION (7,5 %)**03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 221 298	3 396 618	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 221 298	3 396 618	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 221 298	3 396 618	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	5 120 000	5 120 000	0	0
Dépenses de personnel	5 120 000	5 120 000	0	0
Rémunérations d'activité	3 402 320	3 402 320	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 475 130	1 475 130	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	242 550	242 550	0	0
Total	7 341 298	8 516 618	0	0

L'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

Ces crédits permettront de financer :

- le fonctionnement courant de la CNCCFP y compris le règlement des dépenses relatives à la logistique et à l'instruction des comptes, les dépenses de communication et de personnel ;
- la finalisation puis le maintien en conditions opérationnelles de la plateforme de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques Fin'pol ;
- la mise en œuvre de projets prioritaires et structurants pour l'activité de la Commission, parmi lesquels la refonte de la gestion électronique documentaire, la mise en place d'un service d'archivage électronique rendu nécessaire par la dématérialisation du dépôt des comptes de campagne, l'externalisation de la veille presse et le lancement d'un service d'anonymisation assistée ;
- la création d'une nouvelle plate-forme de dématérialisation rendue nécessaire par la nouvelle mission de contrôle des dépenses de protection des candidats en situation de menace avérée confiée à la Commission par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.
- dans un contexte de plus en plus sensible et pour faire face aux menaces de cyberattaques, l'achèvement de la mise en place en 2025 d'un plan de continuité et de reprise d'activité.

PROGRAMME 216

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

MINISTRE CONCERNE : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur (MI) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Il regroupe l'ensemble des crédits dédiés aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, les crédits de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il porte les crédits de deux directions nouvellement créées conformément aux orientations figurant dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 : la direction de la transformation numérique (DTNUM) et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA).

Par rapport à la LFI 2024, les crédits du programme baissent de 851,9 M€ en AE et progressent de 366,7 M€ en CP pour s'établir à 1 602,5 M€ en AE et 1 932,9 M€ en CP, hors pensions. Ces évolutions s'expliquent par des AE en 2024 qui ne sont pas reconduites en 2025 (marché de construction du site unique de la DGSI) et des paiements importants en 2025 des projets du site unique de la DGSI et d'Universeine.

La stratégie pour 2025 se structure autour de 3 axes suivants :

1/ L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Les enjeux financiers et les nombreux contentieux du MI ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'action ambitieux autour de trois axes :

- Renforcer l'expertise contentieuse pour la professionnaliser : sept pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative, de contentieux et de concours de la force publique et responsabilité de l'État. Le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur assure la fonction d'assureur pour les dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation.
- Renforcer le pilotage de la dépense contentieuse : l'application Suivi informatisé de l'activité juridique (SIAJ-NG) permet une gestion harmonisée des dossiers, d'affiner les analyses sur les déterminants de la dépense et de renforcer le pilotage des services juridiques par la DLPAJ. Ainsi, des modules consacrés à l'activité contentieuse et au conseil juridique seront déployés en 2025.
- Maîtriser et réduire le volume de la dépense en modifiant les pratiques qui la génèrent : la DLPAJ s'appuie, dans le cadre des dialogues de gestion avec les préfetures et les SGAMI, sur un recensement exhaustif, le plus en amont possible, des contentieux et du risque financier afférent grâce à l'outil SIAJ.

En 2025, dans le cadre de la réforme de la protection fonctionnelle des personnels de la police et de la gendarmerie nationale, les crédits de protection fonctionnelle de ces personnels qui étaient sur le P216 sont transférés respectivement à la Police nationale (16 M€) et à la Gendarmerie nationale (2,2 M€).

2/ La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) coordonne l'animation des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs, afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 (PNPR) et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, auxquels s'est ajoutée la stratégie de lutte contre les séparatismes.

S'agissant de la **prévention de la délinquance**, à la suite des émeutes et violences urbaines survenues en juin 2023, il est apparu nécessaire d'anticiper la rénovation de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, compte tenu de l'évolution de certaines formes de délinquance, du rajeunissement des auteurs et des victimes ainsi que des risques attachés au numérique, en particulier pour les plus jeunes.

En 2025, le **déploiement du PNPR** se poursuit autour des trois axes prioritaires que sont l'accompagnement des personnes radicalisées, la prise en charge des mineurs de retour de zones où opèrent les groupes terroristes et la formation des acteurs institutionnels et associatifs.

Les actions de la **mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires** (Miviludes) sont reconduites en 2025.

Enfin, les moyens consacrés au **déploiement de la vidéoprotection** de voie publique sont confiés, depuis 2024, à la DEPSA. Ils recouvrent les dépenses de déploiement des dispositifs de vidéoprotection.

3/ L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support

Le programme continuera en 2025 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support.

La politique d'achat

Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) décline les stratégies achat interministérielles pilotées par la direction des achats de l'État (DAE). Ces orientations sont complétées par des stratégies ministérielles achat propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, organisation des élections).

La DEPAFI couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère.

En 2025, la DEPAFI poursuivra la mise en œuvre de la feuille de route stratégique « Achats Publics et Innovation 2024-2027 ». Cette feuille de route vient traduire l'une des ambitions de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) dont l'annexe prévoit « de développer une politique d'achat davantage orientée vers l'innovation en favorisant l'acculturation des services du ministère aux enjeux de l'innovation et en favorisant l'émergence d'un réseau de partenaires extérieurs.

Le Numérique

La LOPMI a permis d'afficher l'ambition historique du ministère en matière de transformation numérique.

Le maintien en 2025 de la dynamique budgétaire en faveur de la transformation numérique permettra à la direction de la transformation du numérique (DTNUM) et aux directions métiers de poursuivre la réalisation des grands projets du ministère, en lien avec les différents acteurs de la fonction numérique du ministère, dont l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) qui assure, depuis sa création en avril 2023, la mise en œuvre Réseau Radio du Futur (RRF).

La DTNUM poursuit les actions engagées en matière de développement des capacités numériques du ministère au profit des services et des citoyens, de ré-internalisation des compétences-clés, de rationalisation et d'urbanisation des systèmes d'information. Elle s'appuie sur le plan de transformation numérique 2023-2027 du ministère, lequel se décline en quatre axes thématiques : proximité numérique, agents augmentés, gouvernance des systèmes d'information et sécurité et confiance numérique.

La consolidation de la gouvernance numérique ministérielle se poursuit en 2025. Le secrétaire général adjoint en charge du numérique (SGANum), également directeur de la DTNUM, anime le comité stratégique du numérique, qui permet d'assurer la gouvernance collégiale du budget ministériel dédié au numérique, de hiérarchiser et suivre les principaux projets et de coordonner les acteurs de la transformation numérique du ministère.

La rétrocession des crédits numériques des différentes directions métiers, auparavant inscrits au sein du P216, se poursuit en 2025 (25,4 M€ en AE et 28,4 M€ en CP). Cette rétrocession s'accompagne d'un suivi a posteriori de l'emploi de ces crédits par le SGANum et le comité stratégique du numérique, permettant de vérifier la prise en compte des orientations stratégiques du ministère.

La gestion des ressources humaines

L'action de la direction des ressources humaines s'inscrit dans une recherche de modernisation et d'efficacité dans la gestion des ressources humaines via la simplification continue des actes de gestion, la poursuite du développement de la dématérialisation de la gestion RH. A la suite des rencontres de l'Administration territoriale de l'État du premier semestre 2024, des travaux sont poursuivis en matière RH concernant en particulier l'attractivité des services.

En matière d'action sociale, le programme 216 finance les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective, aides aux séjours, politique du handicap, etc.). Ces dispositifs seront mobilisés en 2025 avec, comme priorité, l'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents.

La politique de formation pour 2025 s'inscrira dans le cadre du nouveau schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie 2024-2026. Ces axes stratégiques et actions prioritaires seront déclinés dans le futur document d'orientation de la formation des agents du ministère de l'Intérieur (DOM) pluriannuel et mis en œuvre dans le cadre du prochain plan ministériel de formation (PMF).

La stratégie immobilière

La stratégie immobilière du MI, fondée sur un objectif d'optimisation de la dépense publique et de rationalisation des occupations, se traduit aussi bien par des plans exceptionnels, notamment de nouvelles installations (Universeine et site unique de la DGS), qui permettent des changements rapidement perceptibles, que par des efforts moins visibles mais primordiaux, qui visent à assurer un niveau de crédits d'entretien et d'investissement suffisant pour garantir le bon état global du parc ainsi que l'amélioration de sa performance énergétique, afin de mener à bien la transition écologique et la politique de sobriété énergétique gouvernementale et, enfin, à une rationalisation de l'implantation des services.

L'effort porté pour renforcer la cohésion de la politique immobilière ministérielle, de même que sa vision stratégique, se poursuivra en 2025 au travers la mise en œuvre de la feuille de route ambitieuse décidée lors des conseils d'administration de l'immobilier ministériel, dont l'animation est assurée par la DEPAFI. En 2025, le management de l'énergie sera conforté au travers du réseau des référents énergie ou le déploiement de dispositifs de pilotage technique et financier.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficacité immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficacité numérique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réussite pour le contentieux des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires	%				80	80	80
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	77,62	73	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux, hors contentieux des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

A l'occasion du projet de loi de finances 2025, un deuxième sous-indicateur spécifique au taux de réussite pour le contentieux des étrangers a été intégré au suivi de la performance.

Ces deux sous-indicateurs couvrent l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse.

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles du taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires sont maintenues à 80 % pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'activité des sept pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ à partir de 2016 spécialisés en droit des polices administratives (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles) contribue, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfectures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

La même ambition, avec un taux de réussite à 80 %, a été retenue pour le nouveau sous-indicateur relatif au contentieux des étrangers. Il s'agit d'un contentieux de masse qui continue de croître. Le nombre des recours relatifs au contentieux des étrangers, qui avait augmenté en 2022 par rapport à 2021 (+14 %) a poursuivi sa progression en 2023 (+8 %).

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	76,10	80,2	75	75	75	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	419,80	511,5	420	420	420	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	41,64	129,48	120	90	90	90
Coût des refus de concours de la force publique	€	2 719,36	2871,60	3000	3000	3000	3000

Précisions méthodologiques

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le P216 depuis 2020 ainsi que les éventuelles autres indemnisations (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût d'instruction des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du MI (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Ce rôle d'auto-assureur est joué par le SAAMI pour l'ensemble du territoire national.

Ce sous-indicateur l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : les coûts assumés par le P216 pour de l'aspect indemnitaire et le coût de gestion des dossiers (masse salariale).

Cette activité génère également des recettes, permettant notamment des RDC pour les P152 et 176, et dont le montant total entre dans le calcul de l'indicateur.

Coût moyen des RCFP

Il s'agit de mesurer le coût moyen des RCFP, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnisations effectuées dans ce cadre.

Ce sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

JUSTIFICATION DES CIBLES

COÛT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR AGENT

La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités les plus adaptées pour assurer l'assistance de l'agent victime d'attaque à l'occasion de ses fonctions, de l'accompagnement par le service de l'agent dans ses démarches à l'assistance par un avocat. Dans ce cas, les honoraires pris en charge par l'État sont encadrés.

Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'intérieur. La prévision actualisée 2024 et les cibles pour 2025, 2026 et 2027 sont maintenues à 75 €, compte tenu des actions mises en œuvre par la DLP AJ visant à renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle, à optimiser la gestion des dossiers et à maîtriser cette dépense.

La compétence d'attribution de la protection fonctionnelle aux agents de la PN en administration centrale est transférée de la DLP AJ à la DGPN, cette dernière deviendra également compétente pour assurer la cohérence des décisions de protection fonctionnelle de l'ensemble des agents de la DGPN à la place de la DLP AJ. Les crédits afférents à la protection fonctionnelle ont été transférés à l'occasion de ce projet de loi de finances au programme 176 et 152. Il convient de préciser que la DGGN, assure déjà la protection fonctionnelle de ses personnels.

COÛT MOYEN DU LITIGE AU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

La prévision actualisée 2024 ainsi que les cibles 2025, 2026 et 2027 sont maintenues par rapport à la cible du PAP2024. Elles tiennent compte de l'augmentation de ce contentieux observée mais également des actions visant à sécuriser les actes juridiques, à rendre plus efficace la défense de l'État et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux qui seront poursuivies par la DLPAJ.

Ce contentieux représente la plus grande volumétrie de contentieux du ministère.

COÛT MOYEN DE LA PROTECTION AUTO-ASSURANTIELLE PAR VÉHICULE OPÉRATIONNEL

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le SAAMI.

Les prévisions pour 2024 et les cibles 2025, 2026 et 2027 sont maintenues. Toutefois, l'indicateur a affiché une très forte hausse en 2023, liée par un rattrapage d'anciens dossiers à montants élevés mis en paiement en 2023.

COÛT MOYEN DES RCFP

La prévision actualisée pour 2024 ainsi que les cibles pour 2025, 2026 et 2027 sont identiques par rapport à la prévision initiale 2024.

Les mesures exceptionnelles en matière d'expulsion locative intervenues à la suite du contexte sanitaire n'ont pas été reconduites à compter de 2023. Néanmoins, ces mesures continuent de produire leurs effets dans le temps et le fort report de charges liés aux indemnisations pèse toujours sur la dépense contentieuse.

OBJECTIF

2 – Améliorer la performance des fonctions supports

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Durée moyenne de recrutement sur les postes vacants	jours				109	109	109
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	91	92	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : Nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

Durée moyenne de recrutement sur les postes

Nouvel indicateur au PAP 2025

Source des données : MI / DRH / SDP et MABE

Mode de calcul : la DRH a déployé l'outil MOB-MI qui permet d'assurer le suivi et la traçabilité des offres de recrutement publiées dans le cadre des mouvements de mobilité.

L'exploitation des restitutions disponibles dans l'outil pourrait permettre de déterminer un délai moyen de recrutement des postes global pour le programme dans le cadre de la mobilité au fil de l'eau (délai entre publication du poste / fin de publication-mouvement validé). Cet indicateur est surtout pertinent que dans le cadre du fil de l'eau et non pas de campagne de mobilité, du fait des délais forcément normés globaux. Or, le principe du maintien en 2025 d'un fil de l'eau permanent doit faire l'objet d'échanges avec les organisations syndicales.

Néanmoins, le calcul automatique de cet indicateur se heurte à une réserve principale : les fins de publication ne sont pas toujours assorties d'un recrutement effectif et peuvent parfois intervenir avant le délai réglementaire d'un mois de publication, et MOB-MI ne permet pas d'en avoir la vision détaillée, car le suivi est assuré par les bureaux de gestion BPP et SGAMI sur la base de leurs outils propres qui sont difficilement exploitables pour traiter des données de masse. Au niveau des restitutions globales, la DRH/MGMRH/MABE, ne dispose pas du motif de fin de publication.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée du taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste est maintenue à 90 % pour 2025. Les cibles 2026 et 2027 sont déterminées à l'identique.

Les principales formations à prise de poste sont :

- pour les hauts fonctionnaires : prise de poste des préfets, directeurs de cabinet, sous-préfets, administrateurs de l'État et secrétaires généraux de préfecture, CSET de niveau II et III avec l'ouverture du CSET III à la police nationale et la gendarmerie nationale ;
- pour les directeurs et directeurs adjoints de SGCD et les DATE : les formations « prise de poste » déployées dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'État et le plan de soutien aux SGC ;
- pour les personnels administratifs : les formations initiales des nouveaux agents de catégorie A, B et C, celles liées au droit des étrangers et au développement de l'administration numérique des étrangers en France, à l'évolution du système d'information ressources humaines Dialogue 2, à l'accélération de la transformation digitale de l'action publique et de la formation professionnelle des agents en particulier, celles dédiées aux responsables de la communication interministérielle (RCI) et la formation des CAIOM ;
- pour les personnels techniques et spécialisés : le cursus de formation des ingénieurs SIC (corps interministériel dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur), les formations « prise de poste » pour les conseillers en sécurité numérique, pour les assistants locaux et les responsables de la sécurité des systèmes d'information, pour les ingénieurs et contrôleurs des services techniques, pour les assistants et conseillers de prévention, pour les assistants de service social, ainsi que pour les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).

Ces formations représentent une priorité pour la SDRF qui met en œuvre des leviers d'action afin d'atteindre la prévision 2024 ainsi que la cible 2025, notamment au regard des contraintes budgétaires qui impactent ces deux années.

Ainsi, les principaux leviers d'action sont :

- le déploiement accru de la e-formation en association avec du présentiel afin de cibler un maximum d'agents ;
- la formation de formateurs en interne et le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations ;
- la formation « au plus près » des agents en régions ou dans les départements dès lors que cela est possible ;
- la prise en charge, à titre dérogatoire, sur les crédits de la sous-direction du recrutement et de la formation, des frais de transport afférents aux stagiaires pour leur venue au centre national de formation à Lognes.

S'agissant de la durée moyenne de recrutement, un délai moyen de 116 jours a été constaté en 2023. Avec un objectif de réduction fixé à 109 jours (-7j), un engagement global des acteurs concernés sera nécessaire notamment des directions d'emploi par rapport au délai de classement des candidatures et de validation du mouvement.

INDICATEUR transversal ***2.2 – Efficience immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé	%	30,44	33,31	30	35	35	35
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	17,99	22,82	15	18	18	18
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	9,1	9,11	48	48	48	48
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	24,18	28,82	30	20	20	20
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	13,17	11,76	12	13	13	13

Précisions méthodologiques*Taux d'écart calendaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

*Taux d'écart budgétaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

*Ratio SUN / ETPT*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

A compter de 2024, le ratio SUN/ ETPT est remplacé par le ratio SUB/ ETPT.

La nouvelle méthodologie de calcul est la suivante :

*Ratio SUB / ETPT*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles brutes (SUB) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

Nota : la SUB, telle qu'issue de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, inclut désormais les surfaces de logement, ce qui induit une explosion mécanique du ratio. A titre illustratif, en 2023 les seuls 77 301 logements réglementés de la gendarmerie nationale représentent 6,7 Mm², soit plus de 40 % de la SUB ministérielle totale.De ce fait, le ratio facial obtenu ne saurait être comparé au plafond de 18 m²/ETP fixé par la circulaire PM du 8 février 2023, qui ne vise que les immeubles de bureaux au sens strict du terme.*Ratio entretien lourd / SUB*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfetures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d'écart calendaire agrégé

Comme indiqué lors du PAP 2021, l'impact de la crise sanitaire (notamment les 3 mois d'arrêt en moyenne pour les opérations en cours de chantier lors du confinement de 2020) continue de peser mécaniquement sur cet indicateur jusqu'à 2025.

S'y ajoute désormais la suspension de 6 opérations en raison des annulations de crédits intervenues dès début 2024. L'intégration mécanique de 12 mois de durée complémentaire induit la légère augmentation du taux entre 2023 et 2024.

Selon les niveaux de budget ultérieurs, cette augmentation devrait encore s'aggraver, sans qu'il soit encore possible de la quantifier.

En synthèse, sur 2024 ce sont 22 opérations sur les 34 opérations en cours en 2024 qui présentent un dépassement de délai.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'attention soutenue du ministère à la maîtrise des coûts a permis de limiter la dérive budgétaire par rapport à la dérive calendaire. A ce stade et au regard de la livraison à venir d'opérations jusqu'alors pénalisantes, le taux d'écart cible paraît pouvoir ainsi être maintenu à 18 sur l'ensemble du triennal. Outre les impacts des crises sanitaire et ukrainienne (appels d'offres infructueux), les principales causes relèvent d'aléas de chantier ou de résultats de diagnostics complémentaires, de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou intégrant des prestations apparues pertinentes dans le cadre de marchés de conception-réalisation.

Ratio SUB / ETPT

Comme indiqué dans les « précisions méthodologiques », l'intégration des surfaces de logement dans le calcul facial de ce ratio obère toute référence au plafond ou à la cible pivot retenus pour les immeubles de bureaux traditionnels. Après constat de l'évolution des données antérieures induites par le nouveau mode de calcul, la cible, corrélée avec la réalité physique, a été déterminée en intégrant l'objectif de densification des surfaces tertiaires existantes.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivaient jusqu'alors dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégiait les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui visait à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat. Il convient de préciser que les calculs antérieurs de ces 2 ratios intégraient les revalorisations budgétaires importantes inscrites dans la LOPMI. Il en découlait une très forte augmentation du ratio d'entretien lourd.

Cette dernière n'a pu se concrétiser en 2024 du fait des annulations de crédits intervenues en cours d'année. Si le ratio d'entretien courant a pu être maintenu à la cible, c'est sur le ratio d'entretien lourd que se répercute les contractions budgétaires rencontrées.

INDICATEUR transversal ***2.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	30,9	34,3	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI / SDSPPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

En septembre 2022, la direction des achats de l'État a actualisé la méthode et la doctrine de calcul de la performance économique des achats afin de tenir compte de l'inflation relative à la conjoncture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 30 juin 2024, 17 millions d'euros économies achats ont été documentées par les services du ministère de l'intérieur.

Le comité ministériel des achats a fixé au SAILMI l'objectif de réaliser 250 millions d'euros d'économies d'achat sur la période 2023-2027, sur une assiette de 2,5 milliards d'euros (hors UGAP et marché interministériel) en incluant les marchés de défense et de sécurité, soit un objectif annuel de 50 millions d'euros. Seules les économies achats qui seront valorisées dans APPACH seront prises en compte par la DAE.

OBJECTIF**3 – Engager une transformation du numérique**

Les indicateurs de la direction du numérique

INDICATEUR**3.1 – Efficience numérique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	9h14	15h30	25	25	20	20
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	31,48	0,04	31,48	15	15	15
Taux d'écart calendaire agrégé	%	25,24	0	25,24	15	15	15

Précisions méthodologiques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MI / SG / DTNUM

Mode de calcul

L'indicateur « indisponibilité des applications DTNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DNUM » (pour mémoire anciennement le TOP 20 et le TOP DSIC). Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DTNUM.

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DTNUM. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DNUM.

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Nombre d'heures d'indisponibilité des applications**

Depuis 2019, les indisponibilités ont décru de plus de 40 %. Cette tendance a été rendue possible grâce à la mise en œuvre de plans de continuité pour les principales applications du ministère et grâce à la généralisation de l'hébergement des applications sur le cloud de la DTNUM. Ces travaux ont permis à la DTNUM de se fixer une cible d'indisponibilité de 25h en 2025 et d'envisager (à périmètre égal) une cible d'indisponibilité de 20h pour 2026 et 2027.

Taux d'écart calendaire agrégé

L'objectif est largement dépassé. Cette évolution très favorable s'explique par une phase de transition avec un nombre limité de projet en cours sur le P216 : suite à la rétrocession des crédits effectuée en 2023 dans le cadre de la LOPMI, les projets numériques majeurs du ministère sont désormais financés par les programmes métiers. À noter également que plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles, sont désormais achevés. Cet indicateur établi sur le seul projet RRF fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'objectif est largement dépassé. Cette évolution très favorable s'explique par une phase de transition avec un nombre limité de projet en cours sur le P216 : suite à la rétrocession des crédits effectuée en 2023 dans le cadre de la LOPMI, les projets numériques majeurs du ministère sont désormais financés par les programmes métiers. À noter également que plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles, sont désormais achevés. Cet indicateur établi sur le seul projet RRF fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		686 879 197 703 136 809	60 740 269 56 066 577	8 361 351 1 400 000	0 0	755 980 817 760 603 386	1 024 600 2 617 654
03 – Numérique		0 0	195 478 222 244 751 952	142 613 816 220 121 166	0 0	338 092 038 464 873 118	9 598 860 14 060 919
04 – Action sociale et formation		0 0	83 616 729 79 531 877	0 0	0 0	83 616 729 79 531 877	2 226 083 2 190 843
05 – Affaires immobilières		0 0	71 648 262 118 407 823	1 099 713 441 93 411 798	0 0	1 171 361 703 211 819 621	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	91 749 174 73 549 186	0 0	0 0	91 749 174 73 549 186	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		43 271 153 45 292 499	0 0	0 0	0 0	43 271 153 45 292 499	0 0
09 – Sécurité et éducation routières		131 052 268 132 538 146	0 0	0 0	0 0	131 052 268 132 538 146	0 0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		0 0	270 000 350 080	0 0	62 162 810 62 062 810	62 432 810 62 412 890	0 0
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		0 0	0 0	0 0	24 966 969 31 956 059	24 966 969 31 956 059	0 0
Totaux		861 202 618 880 967 454	503 502 656 572 657 495	1 250 688 608 314 932 964	89 239 627 96 128 717	2 704 633 509 1 864 686 630	12 849 543 18 869 416

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		686 879 197 703 136 809	59 779 748 55 106 058	8 361 351 1 400 000	0 0	755 020 296 759 642 867	1 024 600 2 617 654
03 – Numérique		0 0	160 250 161 173 430 032	139 911 587 180 008 772	0 0	300 161 748 353 438 804	9 598 860 14 060 919
04 – Action sociale et formation		0 0	84 393 256 80 308 404	0 0	0 0	84 393 256 80 308 404	2 226 083 2 190 843
05 – Affaires immobilières		0 0	142 239 167 140 300 719	178 892 531 513 440 051	0 0	321 131 698 653 740 770	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	91 788 177 73 588 189	0 0	0 0	91 788 177 73 588 189	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		43 271 153 45 292 499	0 0	0 0	0 0	43 271 153 45 292 499	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
09 – Sécurité et éducation routières		131 052 268 132 538 146	0 0	0 0	0 0	131 052 268 132 538 146	0 0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		0 0	270 000 350 080	0 0	62 162 810 62 062 810	62 432 810 62 412 890	0 0
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		0 0	0 0	0 0	24 966 969 31 956 059	24 966 969 31 956 059	0 0
Totaux		861 202 618 880 967 454	538 720 509 523 083 482	327 165 469 694 848 823	89 239 627 96 128 717	1 816 328 223 2 195 028 476	12 849 543 18 869 416

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	861 202 618 880 967 454 887 523 810 893 092 949	1 024 600 1 440 814	861 202 618 880 967 454 887 523 810 893 092 949	1 024 600 1 440 814
3 - Dépenses de fonctionnement	503 502 656 572 657 495 620 576 902 692 899 649	10 768 943 17 073 683	538 720 509 523 083 482 575 947 431 616 250 083	10 768 943 17 073 683
5 - Dépenses d'investissement	1 250 688 608 314 932 964 330 773 706 369 322 454	1 056 000 354 919	327 165 469 694 848 823 739 347 140 791 083 894	1 056 000 354 919
6 - Dépenses d'intervention	89 239 627 96 128 717 100 963 874 112 730 320		89 239 627 96 128 717 102 284 828 109 442 338	
Totaux	2 704 633 509 1 864 686 630 1 939 838 292 2 068 045 372	12 849 543 18 869 416	1 816 328 223 2 195 028 476 2 305 103 209 2 409 869 264	12 849 543 18 869 416

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	861 202 618 880 967 454	1 024 600 1 440 814	861 202 618 880 967 454	1 024 600 1 440 814
21 – Rémunérations d'activité	515 287 541 519 777 145	1 024 600 1 440 814	515 287 541 519 777 145	1 024 600 1 440 814
22 – Cotisations et contributions sociales	334 975 606 349 592 197		334 975 606 349 592 197	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	10 939 471 11 598 112		10 939 471 11 598 112	
3 – Dépenses de fonctionnement	503 502 656 572 657 495	10 768 943 17 073 683	538 720 509 523 083 482	10 768 943 17 073 683
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	472 575 241 538 714 466	10 768 943 17 073 683	507 793 094 489 140 453	10 768 943 17 073 683
32 – Subventions pour charges de service public	30 927 415 33 943 029		30 927 415 33 943 029	
5 – Dépenses d'investissement	1 250 688 608 314 932 964	1 056 000 354 919	327 165 469 694 848 823	1 056 000 354 919
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 128 086 280 219 053 551	1 056 000 354 919	232 258 279 599 270 086	1 056 000 354 919
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	61 574 960 46 091 816		33 879 822 45 791 140	
53 – Subventions pour charges d'investissement	61 027 368 49 787 597		61 027 368 49 787 597	
6 – Dépenses d'intervention	89 239 627 96 128 717		89 239 627 96 128 717	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	51 238 817 56 996 059		51 238 817 56 996 059	
64 – Transferts aux autres collectivités	38 000 810 39 132 658		38 000 810 39 132 658	
Totaux	2 704 633 509 1 864 686 630	12 849 543 18 869 416	1 816 328 223 2 195 028 476	12 849 543 18 869 416

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	703 136 809	57 466 577	760 603 386	703 136 809	56 506 058	759 642 867
03 – Numérique	0	464 873 118	464 873 118	0	353 438 804	353 438 804
04 – Action sociale et formation	0	79 531 877	79 531 877	0	80 308 404	80 308 404
05 – Affaires immobilières	0	211 819 621	211 819 621	0	653 740 770	653 740 770
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	73 549 186	73 549 186	0	73 588 189	73 588 189
07 – Cultes et laïcité	0	2 109 848	2 109 848	0	2 109 848	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	45 292 499	0	45 292 499	45 292 499	0	45 292 499
09 – Sécurité et éducation routières	132 538 146	0	132 538 146	132 538 146	0	132 538 146
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	62 412 890	62 412 890	0	62 412 890	62 412 890
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	0	31 956 059	31 956 059	0	31 956 059	31 956 059
Total	880 967 454	983 719 176	1 864 686 630	880 967 454	1 314 061 022	2 195 028 476

Le programme 216 intègre en 2024 la poursuite des mesures liées à la LOPMI, se traduisant pour le hors titre 2, par des crédits supplémentaires obtenus dans le cadre de la LOPMI afin de renforcer les axes stratégiques du programme (transformation numérique, FIPD, investissement immobilier).

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+967 969	+192 678	+1 160 647	+12 500	+12 500	+1 173 147	+1 173 147
Transfert de la mission carte agent au Service du Haut Fonctionnaire de la Défense	152 ►	+152 568	+34 065	+186 633			+186 633	+186 633
Transfert d'agents de l'OFII vers la DGEF	104 ►	+288 360		+288 360	+12 500	+12 500	+300 860	+300 860
Transfert de poste de haut fonctionnaire à la DGS	176 ►	+458 255	+158 613	+616 868			+616 868	+616 868
Transfert à la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI)	176 ►	+68 786		+68 786			+68 786	+68 786

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts sortants		-1 603 036	-381 781	-1 984 817	-19 606 011	-19 606 011	-21 590 828	-21 590 828
Transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR	► 176	-514 653		-514 653	-19 920	-19 920	-534 573	-534 573
Transfert du portage de la CILPI de la DGEF vers la DIHAL	► 217	-178 822	-46 948	-225 770	-9 000	-9 000	-234 770	-234 770
transfert accompagnement à la démétropolisation vers le P354	► 354	-45 061	-20 774	-65 835	-27 500	-27 500	-93 335	-93 335
Reintégration d'un haut fonctionnaire dans son administration d'origine	► 354	-119 829	-45 086	-164 915			-164 915	-164 915
Transfert d'1 emploi pérenne pour la DSR déconcentrée - Région Auvergne-Rhône-Alpes	► 354	-36 801	-16 972	-53 773			-53 773	-53 773
Transfert portant sur le réseau interministériel de l'Etat (RIE)	► 129				-1 056 184	-1 056 184	-1 056 184	-1 056 184
TRANSFERT SGAE	► 129	-67 728	-15 950	-83 678			-83 678	-83 678
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE) et Rennes (BRETAGNE) - HT2	► 156				-3 852	-3 852	-3 852	-3 852
Transfert d'agents de la DRH ministérielle en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS	► 176	-640 142	-236 051	-876 193	-39 840	-39 840	-916 033	-916 033
Programme MENTOR	► 148				-121 000	-121 000	-121 000	-121 000
Transfert au titre du SNEAS	► 176				-128 715	-128 715	-128 715	-128 715
Prise en charge de la protection fonctionnelle par la Police nationale	► 176				-16 000 000	-16 000 000	-16 000 000	-16 000 000
Transfert relatif à la prise en charge de la protection fonctionnelle par la Gendarmerie nationale	► 152				-2 200 000	-2 200 000	-2 200 000	-2 200 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+12,00	
Transfert de la mission carte agent au Service du Haut Fonctionnaire de la Défense	152 ►	+2,00	
Transfert d'agents de l'OFII vers la DGEF	104 ►	+5,00	
Transfert de poste de haut fonctionnaire à la DGSI	176 ►	+4,00	
Transfert à la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI)	176 ►	+1,00	
Transferts sortants		-34,00	-3,50
Transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR	► 176	-8,00	
Transfert du portage de la CILPI de la DGEF vers la DIHAL	► 217	-3,00	
transfert accompagnement à la démétropolisation vers le P354	► 354	-1,00	
Reintégration d'un haut fonctionnaire dans son administration d'origine	► 354	-1,00	
Transfert d'un emploi numérique à l'agence numérique de sécurité civile	► 161	-1,00	
Transfert d'un emploi numérique à l'agence nationale des titres sécurisés	► 354	-1,00	
Transfert d'1 emploi pérenne pour la DSR déconcentrée - Région Auvergne-Rhône-Alpes	► 354	-1,00	
Transfert d'un emploi numérique à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions	► 753	-1,00	
TRANSFERT SGAE	► 129	-1,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transfert d'agents de la DRH ministérielle en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS	► 176	-16,00	
Transfert au titre du SNEAS	► 176		-3,50

Conformément à la réforme de la fonction numérique du ministère annoncée par la LOPMI, les différentes directions métiers se sont vues réattribuer en LFI 2024 le portage des crédits dédiés au financement de leurs projets numériques, alors qu'ils étaient auparavant inscrits au sein du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (CPPI). Bien qu'elle n'apparait pas en transferts budgétaires, la rétrocession des crédits numériques se poursuit en 2025 concernant l'annuité 2025 de la LOPMI, à hauteur de -25,4 M€ en AE et -28,4 M€ en CP pour le P216.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la protection fonctionnelle des personnels de la police et de la gendarmerie nationale, les crédits de protection fonctionnelle de ces personnels qui étaient sur le P216 sont transférés respectivement à la Police nationale (16 M€) et à la Gendarmerie nationale (2,2 M€).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	506,43	0,00	+3,00	0,00	-18,18	-12,43	-5,75	491,25
1174 - Personnels administratifs cat A	1 824,48	0,00	+2,00	+139,37	-18,16	-27,48	+9,32	1 947,69
1175 - Personnels administratifs cat B	1 372,91	0,00	-7,00	+41,28	-79,38	-46,91	-32,47	1 327,81
1176 - Personnels administratifs cat C	2 011,57	0,00	-4,00	+50,91	-26,42	-10,57	-15,85	2 032,06
1162 - Personnels techniques	2 301,13	0,00	-16,00	-231,56	-18,34	+11,58	-29,92	2 035,23
1163 - Personnels des cultes	1 186,45	0,00	0,00	0,00	+3,76	+5,61	-1,85	1 190,21
1165 - Ouvriers d'Etat	249,02	0,00	0,00	0,00	-0,73	-0,02	-0,71	248,29
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	33,83	0,00	0,00	0,00	-0,75	+0,17	-0,92	33,08
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	32,83	0,00	0,00	0,00	+0,67	+0,17	+0,50	33,50
1177 - Officiers de gendarmerie	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00
1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	42,00	0,00	0,00	0,00	+0,15	0,00	+0,15	42,15
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	28,00	0,00	0,00	0,00	+0,17	0,00	+0,17	28,17
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	96,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00	97,00
1172 - Volontaires (gendarmes)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1173 - Inspecteurs et délégués du permis du conduire	1 395,28	0,00	0,00	0,00	+6,08	-4,28	+10,36	1 401,36
Total	11 112,93	0,00	-22,00	0,00	-150,13	-84,16	-65,97	10 940,80

Le plafond d'emplois du programme 216 s'établit en 2025 à 10 941 ETPT, contre 11 113 ETPT en 2024, soit une évolution de -172 ETPT.

Cette évolution tient compte de l'impact des transferts (-22 ETPT) ainsi que de l'impact de l'évolution des schémas d'emplois sur 2024-2025.

Une correction technique a été appliquée du fait des contractuels décomptés à tort sur les personnels techniques et répartis sur les personnels de catégorie A, B et C. Ce retraitement n'avait pas été réalisé sur les volumes de la LFI 2024, ce qui ne permet pas d'établir des comparaisons à périmètre constant.

Une correction technique de 0,21 ETPT a été apportée sur la catégorie 1179 en raison de problème d'arrondis faussant l'impact des SE 2025.

Le détail des -22 ETPT transférés est le suivant :

12 ETPT en transferts entrants :

+2 ETPT en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du programme carte agent (renforcement de la sécurité numérique) géré par le Service du Haut Fonctionnaire de Défense ;

+5 ETPT en provenance du programme 104 « Intégration des étrangers primo-arrivants » au titre des missions de recouvrement de l'amende pour l'emploi d'étrangers sans permis de travail tel que prévu par l'article 34 de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ;

+4 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre de la création de 4 postes de haut-fonctionnaires à la Direction générale de la sécurité intérieure, dont la rémunération est imputée sur le programme 216 ;

+1 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du renforcement des moyens de la direction des affaires européennes et internationales ;

34 ETPT en transferts sortants :

-8 ETPT à destination du programme 176 « Police nationale » au titre du transfert d'effectifs du secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) ;

-3 ETPT à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du transfert du portage de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) par la DGEF vers la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) ;

-1 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert d'un emploi lié au soutien numérique des sites de l'administration centrale relocalisés en province en 2024, qui est assuré par des services relevant du P354 ;

-1 ETPT à destination de France Titres du dernier effectif non transféré en PLF 2024 de la direction de projet de l'identité numérique (DPIN) ;

-1 ETPT à destination du programme 161 « Sécurité civile » au titre du transfert d'un emploi numérique à l'agence numérique de sécurité civile ;

-1 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert d'un emploi numérique à France Titres ;

-1 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre d'un effectif en charge des fonctions supports au sein des services déconcentrés de la sécurité routière à la Direction départementale de la protection des populations ;

-1 ETPT à destination du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » au titre du transfert d'un emploi numérique à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

-1 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution aux effectifs du Secrétariat général des affaires européennes ;

-16 ETPT vers le programme P176 « Police nationale » au titre du transfert des agents en charge de la gestion de la paye des personnels actifs de l'administration centrale de la direction des ressources humaines du secrétariat général vers la Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la DGPN.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	138,00	22,00	7,10	138,00	17,00	7,60	0,00
Personnels administratifs cat A	559,00	38,00	7,50	559,00	296,00	7,30	0,00
Personnels administratifs cat B	433,00	38,00	7,50	433,00	174,00	8,40	0,00
Personnels administratifs cat C	634,00	48,00	7,40	634,00	275,00	7,70	0,00
Personnels techniques	171,00	73,00	6,80	171,00	85,00	8,90	0,00
Personnels des cultes	74,00	44,00	7,90	74,00	68,00	8,20	0,00
Ouvriers d'Etat	1,00	1,00	2,50	1,00	0,00	11,00	0,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	2,00	2,00	4,00	2,00	0,00	9,50	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2,00	2,00	9,00	2,00	0,00	6,00	0,00
Officiers de gendarmerie	8,00	2,00	7,70	8,00	0,00	7,70	0,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	3,00	2,00	9,30	3,00	0,00	8,70	0,00
Sous-officiers de gendarmerie	4,00	1,00	6,50	4,00	0,00	6,00	0,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	8,00	3,00	8,70	8,00	1,00	7,20	0,00
Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	113,00	31,00	6,90	113,00	59,00	5,80	0,00
Total	2 150,00	307,00		2 150,00	975,00		0,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

Le schéma d'emplois 2025 est nul pour le programme.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	4 008,69	3 925,10	-22,00	0,00	13,73	-75,31	-40,32	-34,99
Services régionaux	4 125,48	4 048,27	0,00	0,00	0,00	-77,21	-41,19	-36,02
Opérateurs	16,00	2,00	0,00	0,00	-14,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 775,65	1 774,56	0,00	0,00	0,00	-1,08	-8,10	+7,02
Autres	1 187,11	1 190,87	0,00	0,00	0,27	+3,47	+5,45	-1,98
Total	11 112,93	10 940,80	-22,00	0,00	0,00	-150,13	-84,16	-65,97

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	4 318,64
Services régionaux	0,00	3 962,37
Opérateurs	0,00	2,00
Services départementaux	0,00	1 693,49
Autres	0,00	1 195,00
Total	0,00	11 171,50

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et de la filière sociale et de la médecine de prévention affectés en préfecture.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes d'Alsace-Moselle.

La ligne « Opérateurs » regroupe 2 agents à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) rattaché au programme 129 « coordination et travail gouvernemental ».

Une correction technique est appliquée du fait de la fin de la mise à disposition de 13,72 ETPT (14 agents) de la DGEF auprès de l'OPFRA à compter de septembre 2024. Ces effectifs sont repositionnés auprès de la DGEF.

La ligne « Opérateurs » ne prenant pas les chiffres après la virgule, un écart de 0,27 ETPT sur la correction technique et un écart de -0,16 ETPT sur l'EAP du SE 2024 sur 2025 et de -0,14 ETPT sur l'EAP du SE 2025 sur 2025 s'affiche.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 290,44
03 – Numérique	0,00
04 – Action sociale et formation	0,00
05 – Affaires immobilières	0,00
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0,00
07 – Cultes et laïcité	0,00
08 – Immigration, asile et intégration	563,06
09 – Sécurité et éducation routières	2 087,30
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0,00
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	0,00
Total	10 940,80

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
395,00	5,97	0,73

Il est prévu le recrutement de 395 apprentis au titre de l'année scolaire 2024-2025 (pour un montant total de 6 M€), dont 111 au sein de la filière SIC.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	515 287 541	519 777 145
Cotisations et contributions sociales	334 975 606	349 592 197
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	250 179 296	262 143 627
– Civils (y.c. ATI)	200 071 809	209 921 915
– Militaires	8 790 519	9 023 786
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	25 316 968	26 197 926
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	17 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 665 783	2 465 458
Autres cotisations	82 130 527	84 983 112
Prestations sociales et allocations diverses	10 939 471	11 598 112
Total en titre 2	861 202 618	880 967 454
Total en titre 2 hors CAS Pensions	611 023 322	618 823 827
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>1 024 600</i>	<i>1 440 814</i>

Le taux de CAS pour le personnel civil augmentera au 1^{er} janvier 2025 afin d'atteindre le taux cible de 78,28 % hors contribution ATI et de 78,6 % avec la contribution ATI pour les civils (+4 points). Il restera inchangé à 126,07 % pour les militaires.

Pour le programme, l'augmentation du taux représente une dépense supplémentaire de 10,69 M€ au CAS pensions civils, soit une évolution de +9,85 M€ de CAS par rapport au montant de CAS de la LFI 2024.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216. Le montant prévisionnel en 2025 s'élève au total à 26,20 M€.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses en 2025 de 1,5 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour une estimation de 253 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2024 retraitée

596,82

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	603,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,64
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,00
– GIPA	-1,66
– Indemnisation des jours de CET	-3,28
– Mesures de restructurations	-0,13
– Autres	-0,93
Impact du schéma d'emplois	5,24
EAP schéma d'emplois 2024	8,07
Schéma d'emplois 2025	-2,83
Mesures catégorielles	6,43
Mesures générales	0,61
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,61
GVT solde	2,26
GVT positif	6,18
GVT négatif	-3,92
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,26
Indemnisation des jours de CET	3,35
Mesures de restructurations	0,13
Autres	0,78
Autres variations des dépenses de personnel	3,21
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,01
Autres	0,20
Total	618,82

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » sont composés principalement de :

- +8,58 M€ de rétablissement de crédits dont une grande partie liée à des remboursements exceptionnels dans le cadre de CIVIPOL, venus minorer l'exécution 2024, qui doivent donc être retraités du socle d'exécution 2024 ;
- 7,57 M€ montants estimatifs de surcoûts liés à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques en 2024 concernant le versement d'une prime aux agents particulièrement mobilisés et le renfort des services via le recrutement de contractuels ;
- 0,8 M€ relatifs à des surcoûts liés à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques en 2024 (astreintes, indemnités horaire pour travaux supplémentaires...) ;
- 0,77 M€ liés aux primes et frais de changement de résidence versées aux agents en 2024 concernés par des relocalisations de leur service en province (opérations de démétropolisation) ;
- 0,28 M€ relatifs au forfait mobilité durable ;
- 0,07 M€ de primes de pouvoir d'achat versées en 2024 pour régularisation.

En 2025, le programme P216 prévoit 0,6 M€ au titre de mesures générales interministérielles :

- Compte tenu de la non reconduction de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) pour l'année 2025, il n'a pas été prévu de dépense ;
- Le montant prévisionnel des mesures bas salaires pour 2025 s'élève à 0,6 M€, au bénéfice de 1 361 agents.

Le GVT positif atteint 6,18 M€ et est estimé à 1 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2025. Il comprend une part indiciaire (1,96 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (4 % du GVT positif indiciaire).

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à -3,92 M€ en 2025 soit 0,63 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Ainsi, le GVT solde atteint 2,26 M€, soit 0,36 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend notamment la prévision d'indemnisation des jours CET (3,3 M€), qui intègre le déplafonnement du nombre de jours épargnés suite aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les primes versées aux agents en 2025 concernés par les dernières opérations de démétropolisation

et les prévisions de versement du forfait mobilité durable.

La catégorie des dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend :

- Les « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » pour une dépense de 15,5 M€ soit une variation de 3 M€ par rapport à la prévision 2024, au titre de 1,5 M€ pour l'aide enfant handicapé (aide complémentaire à la prestation interministérielle pour les personnels relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'État) et un surcoût de 1,5 M€ au titre de la Protection Sociale Complémentaire qui viendra remplacer la PSC transitoire à partir du 1^{er} mai 2025.

Au 1^{er} mai 2025 rentre en vigueur la seconde phase de la prise en charge de la protection sociale complémentaire pour les personnels civils pour la part santé. Pour la prévoyance, l'entrée en vigueur est prévue est le 1^{er} juillet pour les civils.

Sous réserve d'affiliation à une mutuelle identifiée par le ministère, seront pris en charge 50 % des frais de mutuelle santé dans une limite de 32 € par personne, les frais de prévoyance dans une limite de 7 € par personne et les frais d'options pour 5 € par personne. Au total, pour le programme, les frais de mutuelle santé s'élèvent à 2 M€ (dont les gendarmes affiliés sur le contrat PSC géré par le Ministère des Armées), les frais d'option à 157 k€ et les frais de prévoyance à 198 k€. Ces montants sont estimatifs au vu de la possibilité de dispense pour les agents la 1^{re} année, jusqu'à la date anniversaire du contrat précédent de mutuelle notamment.

- Les « Autres » dépenses pour 0,16 M€ concernent l'effet année pleine de mesures relatives à deux haut-fonctionnaires conseillers de coopération intérieure en ambassade dans le cadre de la politique de rayonnement à l'international du Ministère.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	127 218	131 327	129 494	112 811	116 112	114 841
Personnels administratifs cat A	61 686	63 689	63 027	52 282	54 284	53 733
Personnels administratifs cat B	40 671	42 635	40 731	34 746	36 500	34 757
Personnels administratifs cat C	38 217	35 683	38 297	32 506	30 391	32 584
Personnels techniques	34 198	45 269	41 172	28 629	38 669	34 766
Personnels des cultes	27 212	33 241	32 151	22 380	27 443	26 514
Ouvriers d'Etat	70 198	46 222	46 069	59 213	38 978	38 815
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	80 671	91 436	75 602	69 615	79 755	65 334
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	55 279	59 951	43 216	48 848	52 563	36 475
Officiers de gendarmerie	62 153	61 909	74 052	53 886	54 479	64 487
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	55 599	65 807	67 835	47 702	56 978	58 475
Sous-officiers de gendarmerie	35 527	67 992	47 724	30 629	59 571	41 537
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	31 211	38 142	37 365	26 313	32 743	31 841
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	38 553	45 561	46 373	33 236	39 130	39 761

Les coûts d'entrée peuvent être supérieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté supérieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 852 919	9 619 892
Création CAIOM Plan SGAMI 2022	6	A	attaché principaux	10-2024	9	26 919	35 892
Indemnité de sujétion spéciale des personnels administratifs, techniques et spécialisés (ISSPATS)	3 168	A B et C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	07-2024	6	3 390 000	6 780 000
Montant pivot IFSE lauréats du Tour extérieur	6	Haut-fonctionnaire	administrateur de l'Etat	09-2024	8	136 000	204 000
référentiel interministériel pour les contractuels numériques		A et B	contractuels	07-2024	6	1 300 000	2 600 000
Mesures statutaires						761 680	761 680
Création d'emplois fonctionnels chefs des services techniques	13	A	Ingénieur technique	01-2025	12	81 191	81 191
Créations d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC	22	A	ingénieur SIC	01-2025	12	89 286	89 286
Modification promotions TSIC vers ISIC	12	B	techniciens SIC	01-2025	12	3 948	3 948
Ratios pro/pro des A des filières administrative, technique, SIC et sécurité routière	493	A	filières administrative, technique, SIC et sécurité routière	01-2025	12	8 531	8 531
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC	219	B	Techniciens SIC	01-2025	12	-248 820	-248 820
revalorisation + 5 points indice variation effectifs 2025		A B C	Tous corps et contractuels	01-2025	12	27 544	27 544
référentiel interministériel pour les contractuels numériques / revalorisation triennale en 2025		A et B	contractuels	01-2025	12	800 000	800 000
Mesures indemnitaires						816 722	816 722
Complément indemnitaire annuel des Directeurs d'administration centrale	25	Haut-fonctionnaire	Administrateur de l'Etat	01-2025	12	195 000	195 000
Extension dispositif relatif à l'indemnité temporaire de mobilité	115	A B C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2025	12	260 688	260 688
ISSPATS modification taux au 1er juillet 2025	3 168	A B et C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	01-2025	12	130 000	130 000
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	36	A B C	Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et autres filières	01-2025	12	-86 400	-86 400
Ticket mobilité administrateurs de l'Etat		Haut-Fonctionnaire	Administrateur de l'Etat	01-2025	12	317 434	317 434
Total						6 431 321	11 198 294

Les mesures nouvelles portées par le ministère de l'Intérieur portent sur l'attractivité de certaines filières et la revalorisation indiciaire pour rattraper le niveau interministériel :

- Revalorisation indiciaire en faveur des agents détachés sur un emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques (APST);
- Modification des règles de promotion du corps des TSIC vers le corps des ISIC ;
- Création d'emplois fonctionnels de chefs des services techniques.

Les mesures suivantes font l'objet d'une variation en 2025 :

- La transposition de la grille indiciaire revue en septembre 2022 des B aux techniciens SIC : le paiement de cette mesure a été effectué en 2024 avec une rétroactivité depuis septembre 2022. Le coût 2025 représente une variation négative, correspondant au montant de rétroactivité (septembre 2022 à décembre 2023) versé en 2024 pour ne garder qu'un coût de 12 mois dans le budget 2025 ;
- La revalorisation globale +5 points d'indice : le coût en 2025 représente une variation de +27 544 € par rapport à 2024, en raison de l'évolution des emplois ;
- Le complément indemnitaire annuel des Directeurs d'administration centrale : en 2025, le CIA des Directeurs d'administration centrale représente une variation de +195 000 € par rapport à 2024 ;
- L'extension du dispositif de l'indemnité temporaire de mobilité : la mise en œuvre de l'ITM représente en 2025 une variation de +260 688 € par rapport à 2024, en raison de l'augmentation du nombre de postes éligibles et des versements des tranches restantes à verser ;
- La prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État (« Prime 93 ») : le décret n° 20231016 du 2 novembre 2023 rend éligible les inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière à la prime de fidélisation territoriale. Ces corps ont bénéficié d'un premier versement en 2024 et bénéficieront d'un second en 2026. Le coût 2025 représente donc une variation négative.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		45 891 150		45 891 150
Logement				
Famille, vacances	91 808	3 764 128		3 764 128
Mutuelles, associations		12 223 674		12 223 674
Prévention / secours		9 953 020		9 953 020
Autres		800 000		800 000
Total		72 631 972		72 631 972

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 12 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités. Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

RESEAU RADIO DU FUTUR

Le cadre juridique du RRF, commun aux forces de sécurité et aux services de secours, est défini par l'article 11 de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (LOPMI) du 24 janvier 2023. Le RRF sera exploité par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), qui a la responsabilité de construire la solution technique, d'en organiser son déploiement et de garantir la continuité du service de communication, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience.

D'un périmètre fonctionnel beaucoup plus large que celui des réseaux radio bas débit (RUBIS et INPT), auxquels il est destiné à se substituer, le RRF offrira à ses utilisateurs un puissant outil de communication multimédia sécurisé permettant de les rendre plus efficaces dans chacune de leurs interventions. Ainsi au travers du RRF seront à la fois bâtis :

- une infrastructure de réseaux mobiles 4G et 5G, robuste et résiliente donnant accès au maximum de la couverture radio disponible en tous points du territoire ;
- un service de communications mobiles priorisées et sécurisées permettant de garantir, au travers d'une application dédiée, les communications opérationnelles entre tous les acteurs de la sécurité, du secours, de la gestion des crises et des catastrophes.

L'ouverture pleine et entière du service contribue à la transformation relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Suite à un incident d'intégration, le RRF devrait ouvrir au premier semestre 2025. L'ouverture décalée du service n'a toutefois pas empêché le commencement des opérations de déploiement dans les territoires, en partenariat avec les deux départements pilotes que sont les Bouches-du-Rhône et la Loire. En outre, le RRF a pu être utilisé pendant les Jeux Olympiques par certaines directions interrégionales des routes et les SAMU 75 et 92.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	114,29	57,37	41,97	36,15	74,20	100,30	91,30	113,70	495,34	509,58	817,10	817,10
Titre 2	1,22	1,22	0,46	0,46	5,90	5,90	10,30	10,30	61,02	61,02	78,90	78,90
Total	115,51	58,59	42,43	36,61	80,10	106,20	101,60	124,00	556,36	570,60	896,00	896,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	896,00	896,00	0,00
Durée totale en mois	96	96	0,00

Le programme RRF est en partie financé par le P216 *via* des subventions à l'ACMOSS mais également par d'autres programmes contributeurs et, à terme, par les abonnements des services.

Le programme « RRF » prévoit, en cible, d'équiper avec un même système de communication de dernière génération, plus de 300 000 abonnés issus de plus de 30 entités utilisatrices différentes réparties entre plusieurs ministères et instances publiques et privées.

Le RRF est un réseau hybride avec un cœur de réseau souverain qui s'appuie notamment sur le réseau de deux opérateurs mobiles de référence, Bouygues Telecom et Orange, retenus dans le cadre du marché public lancé par le ministère de l'intérieur pour la couverture radio de ce réseau pour la France métropolitaine. Pour assurer des communications résilientes à ses utilisateurs, et dans une logique de disponibilité permanente des services, le RRF disposera de la « priorité-préemption » sur le réseau des opérateurs. Les utilisateurs du RRF bénéficieront ainsi d'un accès préférentiel et garanti aux réseaux, et de l'attribution préférentielle de ressources en bande passante.

La France devrait alors rejoindre les 4 pays au monde ayant équipé leurs services de sécurité et de secours d'outils de communications de dernière génération.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 183 345 152	0	1 951 242 331	984 042 215	1 669 568 408

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
1 669 568 408	681 533 640 0	339 889 419	327 800 026	320 345 323
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
983 719 176 17 428 602	632 527 382 17 428 602	223 119 925	64 660 402	63 411 467
Totaux	1 331 489 624	563 009 344	392 460 428	383 756 790

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
64,92 %	22,29 %	6,46 %	6,33 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 est estimé à 1 669,6 M€. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 54 M€ au titre du crédit-bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 120 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 60 M€ au titre du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance à Paris ;
- 286 M€ au titre de la VEFA concernant le futur site d'installation des fonctions supports de l'administration centrale à Saint-Denis ;
- 765 M€ au titre de l'opération de construction du futur site unique de la DGSI à Saint-Ouen ;
- 101 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 25 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale et des SGAMI entre 2016 et 2023 ;
- 31 M€ dans le cadre des nouveaux loyers et des renouvellements en 2024 pour l'administration centrale et les SGAMI ;
- 22 M€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance ;

- 118 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 25 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides et de maintenance de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 48 M€ au titre des opérations de maintenance lourde de l'administration centrale et des SGAMI.

*Justification par action***ACTION (40,8 %)****01 – État-major et services centraux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	57 466 577	56 506 058	1 176 840	1 176 840
Dépenses de fonctionnement	56 066 577	55 106 058	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 995 292	37 034 773	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges de service public	18 071 285	18 071 285	0	0
Dépenses d'investissement	1 400 000	1 400 000	176 840	176 840
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 100 000	1 100 000	176 840	176 840
Subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	703 136 809	703 136 809	1 440 814	1 440 814
Dépenses de personnel	703 136 809	703 136 809	1 440 814	1 440 814
Rémunérations d'activité	410 559 998	410 559 998	1 440 814	1 440 814
Cotisations et contributions sociales	281 315 262	281 315 262	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 261 549	11 261 549	0	0
Total	760 603 386	759 642 867	2 617 654	2 617 654

ACTIVITÉS

L'action 1 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des Outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 1 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'Intérieur, du ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur chargé de la sécurité du quotidien, du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
 - la direction des affaires européennes et internationales ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur ;
- la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes ;

- la direction de la transformation numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

Elle porte 8 291 ETPT ainsi répartis :

- 444 hauts fonctionnaires ;
- 4 331 personnels administratifs dont 1 509 personnels de catégorie A, 1 088 personnels de catégorie B et 1 734 personnels de catégorie C ;
- 1 810 personnels techniques ;
- 1 190 personnels des cultes ;
- 248 ouvriers d'État ;
- 195 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif et des volontaires de la gendarmerie nationale ;
- 67 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires, du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- 5 volontaires.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (57,5 M€ en AE et 56,5 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 17,8 M€ en AE et 18,4 M€ en CP ;
- le fonctionnement des SZSIC pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors IDF pour 14,8 M€ en AE et 13,7 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;
- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congrés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,33 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 18,07 M€.

Sur l'action 1, des crédits d'investissement ont été alloués à hauteur de 1,4 M€ en AE/CP pour couvrir les postes suivants :

- l'outillage et l'équipement des garages des SGAMI afin de prendre en compte l'évolution de la maintenance du parc automobile des forces de sécurité vers des véhicules « verts » à hauteur de 0,5 M€ en AE/CP ;
- le développement de la R&D et du contrôle qualité sur les équipements de sécurité du Centre de recherche et d'expertise de la logistique (CREL) à hauteur de 0,6 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges d'investissement versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 0,3 M€.

ACTION (24,9 %)**03 – Numérique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	464 873 118	353 438 804	14 060 919	14 060 919
Dépenses de fonctionnement	244 751 952	173 430 032	13 882 840	13 882 840
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	228 880 208	157 558 288	13 882 840	13 882 840
Subventions pour charges de service public	15 871 744	15 871 744	0	0
Dépenses d'investissement	220 121 166	180 008 772	178 079	178 079
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	124 541 753	84 730 035	178 079	178 079
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	46 091 816	45 791 140	0	0
Subventions pour charges d'investissement	49 487 597	49 487 597	0	0
Total	464 873 118	353 438 804	14 060 919	14 060 919

Les crédits inscrits à l'action 03 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, SGAMI) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

Les dépenses informatiques s'établissent à 464,9 M€ en AE et 353,4 M€ en CP. Elles se divisent en 2 postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 244,8 M€ en AE et 173,4 M€ en CP représentent 53 % des AE et 49 % des CP ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 220,1 M€ en AE et 180,0 M€ en CP représentant 47 % en AE et 51 % des CP.

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité	63 584 187	54 828 597	31 427 396	23 290 825	95 011 583	78 119 422
2. Postes de travail et licences	38 497 420	14 003 841	27 415 564	17 399 087	65 912 985	31 402 928
3. Hébergement	70 089 319	20 014 090	65 698 792	44 040 123	135 788 111	64 054 213
4. Applications	34 871 754	32 479 827	32 266 447	31 904 941	67 138 201	64 384 768
5. Innovation, soutien et pilotage	21 837 527	36 231 934	13 825 369	13 886 199	35 662 896	50 118 133
6. ACMOSS	15 871 744	15 871 744	49 487 597	49 487 597	65 359 341	65 359 341
Total	244 751 951	173 430 033	220 121 166	180 008 772	464 873 118	353 438 804

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (95,0 M€ en AE et 78,1 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux informatiques locaux), à la sécurisation des bâtiments, à la téléphonie, aux infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), aux visioconférences et web conférences.

Cette catégorie de dépenses intègre également les crédits de maintien en condition opérationnelle des solutions de signature électronique et d'horodatage afin de sécuriser les projets stratégiques du ministère de l'intérieur.

2. Postes de travail et licences (65,9 M€ en AE et 31,4 M€ en CP)

Ces crédits sont liés à l'environnement de travail numérique de l'agent. Ils permettent notamment le financement de la mise à jour et du renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général (SG) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Sont aussi comptabilisés l'achat des licences et des antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste fixe de travail.

3. Hébergement (135,8 M€ en AE et 64,0 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information. Le ministère de l'intérieur dispose de plusieurs data centers et développe un cloud sécurisé. Ils intègrent aussi les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde au profit des directions.

4. Applications (67,1 M€ en AE et 64,3 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques du ministère de l'intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, et aux fonctions support ;
- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de nouvelles applications.

5. Innovation, soutien et pilotage (35,6 M€ en AE et 50,1 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations d'accompagnement des fonctions support (formation, assistance, acheminement de matériel sur la métropole et en outre-mer...) ainsi que l'appui technique, logistique et financier aux services du ministère dans leur réflexion prospective sur la transformation numérique de leur métier : projets innovants, partenariats avec le monde industriel et universitaire, travaux des lauréats du concours startup d'État, laboratoire de l'innovation et datalab.

7. ACMOSS (65,4 M€ en AE et en CP) est présenté dans la rubrique « Grands projets informatiques ». La part du P.216 dans le financement en 2025 de l'ACMOSS est fixée à 65,4 M€.

ACTION (4,3 %)

04 – Action sociale et formation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	79 531 877	80 308 404	2 190 843	2 190 843
Dépenses de fonctionnement	79 531 877	80 308 404	2 190 843	2 190 843
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	79 531 877	80 308 404	2 190 843	2 190 843
Total	79 531 877	80 308 404	2 190 843	2 190 843

L'action 04 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs, techniques et spécifiques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans le cadre des orientations interministérielles portées par la DGAFP tout en prenant en compte les spécificités du ministère de l'Intérieur et réaffirme le principe d'accompagnement des agents dans leur parcours de carrière et le développement de leurs compétences professionnelles. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative,

technique, des systèmes d'information, de la sécurité routière, ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi. Elle poursuit l'objectif de professionnalisation des agents et contribue à rendre un service de qualité aux usagers.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (79,5 M€ en AE et 80,3 M€ en CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Enfin, ils sont également destinés à financer les CPF des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur.

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (7,7 M€ en AE et CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	20 000	262,77 €	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	5 255 432 €
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	40 000	15,50 €	1. Réseau préfectures 2. Logistique (transport, hébergement et restauration)	620 000 €
Concours	Inscrits	18 300	58,74 €	Location de salles, reprographie, affranchissement...	1 075 000 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	6 000	121,00 €		726 000 €
Total					7 676 432 €

La politique de formation du ministère de l'intérieur pour 2025 s'inscrit dans le nouveau schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie 2024-2027.

Le Plan Ministériel de Formation 2025 (PMF) est élaboré dans un souci de qualité et de performance, dans une logique de coopération et de mutualisation entre ses différents périmètres. Il reprend donc en partie les thématiques développées en 2024, et s'attache à développer de nouveaux projets de formations issus des instructions gouvernementales et des priorités fixées par le ministre de l'intérieur.

Le ministère souhaite continuer à développer et mutualiser la part des formations digitales dans l'offre de formation, grâce notamment à l'adhésion à la plate-forme Mentor, et à la plate-forme ministérielle FORMI.

Seront également poursuivies, dans le domaine de l'accompagnement des agents et encadrants au contexte de transformation de l'action publique, les formations à la conduite du changement, au développement du numérique et à l'évolution des métiers, aux processus de dématérialisation des missions et des procédures.

En 2025, le ministère mettra en œuvre les actions suivantes :

- La poursuite des **mesures LOPMI**, dont les crédits dédiés :
 - * à l'apprentissage dans le cadre du plan « 20 000 jeunes », dont les journées ne peuvent être comptabilisées dans le tableau au même titre que les formations organisées par la SDRF ;
 - * à la formation des agents de la filière numérique, dont ceux issus du recrutement PATS.
- Des formations à **caractère obligatoire** confortées ou déployées pour la première fois en 2024, qui seront poursuivies en 2025, particulièrement en région : « gestes qui sauvent », « secouristes en santé mentale », « laïcité », « assistants et conseillers de prévention », « membres des Comités sociaux d'administration » ;
- La poursuite de la mise en œuvre des orientations des missions prioritaires des préfetures (**MPP 2022-2025**) :
 - notamment les formations dédiées aux agents des services étrangers, à l'ingénierie territoriale, à l'accueil du public et au service à l'usager ;
 - en sus, des formations au **contrôle de légalité et au contrôle des actes budgétaires** ;
- Les formations à la **transition écologique** dans le cadre du plan gouvernemental 2022-2027, déployées en premier lieu pour les hauts-fonctionnaires, puis l'ensemble des agents ;
- Les formations en langues étrangères et en bureautique ;
- La reconduction des formations des **hauts fonctionnaires**, dont les cycles longs, associant les Directeurs d'Administration Territoriale de l'État (DATE – séminaires thématiques avec leurs ministères d'origine), et les directeurs de SGCD, qui incluent le domaine managérial, la gestion de crise, le maintien de l'ordre, la communication, notamment l'utilisation des réseaux sociaux ;
- Une forte demande en matière de **media training collectif** et de **coaching**, individuel et collectif ;
- La prise de poste des CAIOM,
- La préparation des candidats au **TEAE** et la prise en charge des frais logistiques des lauréats ;
- Les formations pour les **personnels techniques** et notamment celles pour les **assistants de service social**, non proposées depuis plusieurs années ;
- L'année 2025 sera marquée notamment par mise en œuvre de formations pour les personnels administratifs, techniques, scientifiques recrutés en nombre depuis 2023 au titre du plan PATS.

La **démétropolisation** de la section des formateurs internes du CNF vers Saumur engendre des besoins complémentaires en prestataires extérieurs pour assurer les formations dans l'attente de l'acculturation des nouveaux formateurs nommés, eux-mêmes devant suivre un cursus de formation certifiant pour exercer leurs fonctions.

En ce qui concerne les **recrutements**, le secrétariat général du ministère de l'intérieur organisera en 2025 une trentaine de concours et examens professionnels.

Le principal pôle de dépenses en matière de concours et examens professionnels reste la **location de salles** qui représente plus de 50 % du budget « recrutement ».

L'**externalisation** auprès du SIEC de la reprographie et de l'expédition des sujets aux centres d'examen (professionnalisation, sécurisation des procédures, libération et report d'heures de travail vers d'autres activités de recrutement) engendrera un coût de +0,2 M€.

Enfin, la **communication** s'avère essentielle pour favoriser l'attractivité du ministère : des actions ciblent ainsi particulièrement les futurs candidats des filières SIC, techniques et sécurité routière.

2. Action sociale (71, 86 M€ en AE et 72,63 M€ en CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2025 est détaillé dans le tableau ci-après.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (en CP) (3) = (1) x (2)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation interministérielle repas : nombre annuel de repas pris en charge	7 000 000	1,62	11 340 000
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	6329 000	4,35	27 531 150
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	195 000	36	7 020 000
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	91 808	41	3 764 128
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	60 000	158	9 480 000
	Service social : coût / assistant social	188	1665	313 020
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	160	1000	160 000
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	160	2500	400 000
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-	12 223 674
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	80	5 000	400 000
Total				72 631 972

Le budget 2025 connaît une diminution de 4 % (-2,96 M€ en AE/CP) par rapport à celui de 2024 (LFI) au regard du cadre budgétaire fixé par la LOPMI après une année d'accompagnement renforcé des personnels mobilisés dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques à l'été 2024.

Concernant l'offre de services collectifs : La restauration, qui constitue le poste de dépenses le plus important, est en légère réfaction de 2 % par rapport à 2024, compte tenu des crédits accordés.

Les budgets départementaux d'initiative locale et l'arbre de Noël diminuent de 39 %. Après le doublement du BDIL en 2024 décidé en cours d'exercice pour accompagner les agents mobilisés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, ils reviennent à leur niveau habituel. La mesure nouvelle prévue en LOPMI est redéployée vers des postes plus sensibles tels que la médecine de prévention qui constitue une obligation pour l'employeur.

Concernant les professionnels de soutien : 0,44 M€ supplémentaires seront consacrés à la mise en œuvre d'une politique de santé et sécurité au travail de qualité qui constitue la priorité du ministère afin de maintenir une couverture suffisante au profit des nombreux agents bénéficiant d'un suivi renforcé (actifs de la police nationale, ...).

Les dépenses et notamment pour le fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien se stabilisent.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées demeurent stables par rapport à 2024 compte tenu de la prévision de versement de subvention du FIPHFP.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère est stable par rapport à 2024.

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information à destination des agents, sont stables, la communication et la prévention étant un axe stratégique soutenant toutes les politiques développées par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

ACTION (11,4 %)

05 – Affaires immobilières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	211 819 621	653 740 770	0	0
Dépenses de fonctionnement	118 407 823	140 300 719	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 407 823	140 300 719	0	0
Dépenses d'investissement	93 411 798	513 440 051	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	93 411 798	513 440 051	0	0
Total	211 819 621	653 740 770	0	0

L'action 05 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières :

- des sites de l'administration centrale à Paris, et dans la petite couronne ;
- des sites des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors île-de-France ;
- des sites du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;
- des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle depuis le 1^{er} janvier 2022 (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

Les crédits de l'action 05 couvrent les dépenses de fonctionnement des sites (loyers, loyers LOA et crédits-bails, maintenance, fluides, nettoyage et entretien), ainsi que les travaux d'investissement (construction, et maintenance lourde).

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 118,41 M€ d'AE et de 140,30 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3). Ils couvrent le financement des dépenses suivantes :

- 35,94 M€ en AE et 76,36 M€ en CP au titre des loyers de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 9,8 M€ en AE et en CP au titre des loyers et des charges d'exploitation du partenariat public-privé (PPP) du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 0,9 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance ;
- 0,22 M€ en AE et 0,33 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois-Perret ;
- 71,73 M€ en AE et 52,2 M€ en CP au titre du financement des charges de fonctionnement dont 34,4 M€ en AE et 19,67 M€ en CP pour les fluides, 9,81 M€ en AE et 9,34 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention) et 27,53 M€ en AE et 23,2 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les TATE (travaux d'entretien courant et d'aménagement) ;

- 0,73 M € en AE et en CP pour couvrir le remboursement de la quote-part ministère de l'Europe et des affaires étrangères-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Les crédits d'investissement (titre 5) de l'action 5 « Affaires immobilières » représentent quant à eux 93,41 M€ en AE et 513,44 M€ en CP pour financer les dépenses suivantes :

- 33,21 M€ en CP au titre du loyer « remboursement capital » du PPP du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux et des crédits-bails immobiliers des sites de Levallois-Perret et de Garance ;
- 1,1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP pour la maintenance lourde des sites immobiliers déconcentrés ;
- 0,30 M€ en AE et 0,50 M€ en CP pour la réhabilitation du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale ;
- 24,78 M€ en AE et 16,46 M€ en CP pour financer les réhabilitations des sites des SGAMI ;
- 66,55 M€ en AE et 320,61 M€ en CP pour financer d'une part les opérations de maintenance lourdes et de réhabilitations des sites d'administration centrale, d'autre part le paiement de la livraison en fin d'année 2025 de l'opération « Universeine » acquise en « vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA) en 2021, prochain site d'accueil des services d'administration centrale du ministère de l'intérieur à Saint-Denis sur l'ancien site du village olympique « Paris 2024 » à hauteur de 36,94 M€ en AE et 296,43 M€ en CP ;
- 139,37 M€ en CP au titre du financement du site unique de la DGSI qui permettra de réunir l'ensemble des personnels des services centraux de la DGSI, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ce projet, d'une valeur totale de 1,29 Milliard d'euros, ramené à 1,22 Milliard d'euros, a débuté en janvier 2020 avec l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine puis la destruction des bâtiments existants sur le terrain acquis. Le marché de construction qui représente la majorité de la dépense sur ce projet (837 M€) a été engagé au mois de juin 2024 ;
- 0,68 M€ AE et 0,8 M€ en CP pour couvrir les travaux de pérennisation des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

ACTION (3,9 %)

06 – Affaires juridiques et contentieuses

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	73 549 186	73 588 189	0	0
Dépenses de fonctionnement	73 549 186	73 588 189	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	73 549 186	73 588 189	0	0
Total	73 549 186	73 588 189	0	0

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 73,5 M€ en AE et 73,6 M€ en CP.

L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfetures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 15 à 23 % du total selon les années. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux des agents du ministère de l'intérieur.

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'Intérieur, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise

ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. En revanche, les crédits du programme n'ont pas vocation à financer les réquisitions.

En 2025, la compétence d'attribution de la protection fonctionnelle à l'ensemble des agents de la police nationale, qui relevait de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), est transférée à la direction générale de la police nationale (DGPN) ainsi que les crédits afférents. La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) assurant d'ores et déjà la protection fonctionnelle de ses personnels, les crédits relatifs à cette politique lui seront également rattachés. Ce sont ainsi 18,2 M€ sont transférés au programme 176 (16 M€) ainsi qu'au programme 152 (2,2 M€).

Domaines d'intervention de la dépense	Prévisions 2025 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	27 000 000
Attroupements	10 671 314
Autres mises en cause de l'État	4 500 000
Accidents de la circulation	12 500 000
Litiges droit des étrangers	18 716 875
Protection fonctionnelle	200 000
Total	73 588 189

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à renforcer le pilotage de la dépense contentieuse et à maîtriser le volume de cette dépense. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions, qui ne sont pas seulement budgétaires mais visent plus globalement à améliorer la performance juridique du ministère de l'intérieur dans son ensemble et ont été introduites dans le cadre de la feuille de route du contrôle interne et de la maîtrise des risques financiers.

Le plan d'actions de la DLPAJ a permis d'affiner la prévision budgétaire et d'identifier par avance les dossiers à fort enjeu financier.

Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des 7 pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

a) Refus de concours de la force publique (27 M€) :

Les actions visant à harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière seront poursuivies : octroi du concours de la force publique plus systématique, traitement à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation, mise en place auprès des bailleurs d'une procédure visant à obtenir des sursis de leur part sur les demandes de réquisition de la force publique interrompant la période d'indemnisation et traitement en priorité des dossiers à fort enjeu financier qui ont été identifiés à partir des jugements d'expulsion.

Il convient de relever le rôle très important des deux pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ qui participent à la maîtrise de cette dépense et ont permis de réaliser des économies. Ils assurent des prestations pour l'ensemble

des préfectures et concourent tout à la fois à aider les préfectures dans l'analyse des dossiers de concours de la force publique et à une meilleure négociation des protocoles d'accord transactionnel lorsque la responsabilité de l'État est engagée.

Par ailleurs, les conséquences financières des mesures gouvernementales prises depuis 2020 continueront de produire leurs effets en 2025 (étalement dans le temps des demandes d'indemnisation des bailleurs, report de charges de 2024 sur 2025).

b) Attroupements (10,7 M€) :

Les dépenses en matières d'attroupements risquent d'augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements. Cette estimation de dépenses tient notamment compte de l'apparition de condamnations importantes de l'État dans les contentieux d'attroupements- gilets jaunes, dont la maîtrise du risque reste une priorité pour l'année 2025 au vu des contentieux à fort enjeux budgétaires en cours d'instruction, et des éventuelles suites qui seront réservées aux dommages intervenus dans le cadre des violences urbaines notamment.

L'instruction diffusée par la DLPAJ aux préfectures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers permet de minimiser les dépenses, notamment de rejeter la responsabilité de l'État (responsabilité sans faute) pour un nombre important de dossiers, et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent.

c) Autres mises en cause de l'État (4,5 M€) :

Les « autres mises en cause de l'État » recouvrent une large palette : la police administrative (hors attroupements), le contentieux RH statutaire, le contentieux des marchés publics ainsi que les contentieux des élections et du permis de conduire. Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires exceptionnelles, générer des dépenses importantes. L'action des pôles d'appui juridique permet de limiter les dépenses de ce domaine fonctionnel.

d) Accidents de la circulation (12,5 M€) :

La maîtrise de ce poste de dépense est également une priorité majeure. La DLPAJ a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2020, un service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) qui assure la mission d'assureur pour les dossiers d'accidents de la circulation afin de permettre une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

L'objectif est double : une meilleure maîtrise de la dépense mais également une augmentation des recettes et des rétablissements de crédits au profit des programmes 176, 152 et 161. Son périmètre de compétence a été par ailleurs étendu aux services d'outre-mer (SATPN et SGAP) en 2023.

e) Litiges relatifs au droit des étrangers (18,7 M€) :

Le contentieux des étrangers est un contentieux de masse qui continue de croître. Le nombre de recours, qui avait augmenté de +14 % en 2022 par rapport à 2021 a progressé de +8 % sur l'année 2023. Les actions entreprises par la DLPAJ visent à sécuriser les actes juridiques et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux seront poursuivies.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

f) Dépenses de protection des fonctionnaires (0,2 M€) :

La DLPAJ continuera d'assurer les dépenses de protection des personnels, administratifs et techniques, qui ne relèvent pas de la DGPN ni de la DGGN.

ACTION (0,1 %)

07 – Cultes et laïcité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 109 848	2 109 848	0	0
Dépenses d'intervention	2 109 848	2 109 848	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 109 848	2 109 848	0	0
Total	2 109 848	2 109 848	0	0

L'action 07 « Cultes et laïcité » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle ne compte aucun effectif, les emplois dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y concourant étant inscrits sur l'action 01 du programme.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des crédits d'intervention, à hauteur de de 1,2 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices cultuels et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

A la suite des attentats de janvier 2015 des actions ont été engagées avec la volonté, d'une part, d'encourager le développement d'actions liées aux enjeux du vivre-ensemble par la création de diplômes d'université de formation civique et civile et, d'autre part, de favoriser la relance de la recherche universitaire en matière d'islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France.

Depuis juin 2021, le ministère de l'intérieur assure le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité (CIL). Les crédits initialement attribués à l'Observatoire de la laïcité (ODL) ont été transférés au ministère de l'intérieur. Ils sont consacrés à la promotion et à la diffusion des savoirs en matière de laïcité (formation, communication sur le site gouvernemental, pédagogie de la laïcité, baromètre annuel), ainsi qu'à la promotion du principe de laïcité avec notamment l'organisation et la remise annuelle du Prix de la laïcité de la République française.

Une enveloppe de 0,9 M€ est dédiée aux actions suivantes :

1. Les diplômes d'universités de formation « laïcité, religion et citoyenneté » :

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables cultuels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur. Dans une société marquée par la pluralité religieuse et culturelle, il est important que chacun puisse se former sur le fait religieux et la laïcité, par le biais d'enseignements sur les institutions de la République et la laïcité, le droit des cultes ou encore les sciences humaines et sociales des religions. Au travers du soutien au développement de ces diplômes d'universités, la volonté plus globale du gouvernement est de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le ministère de l'intérieur finance ainsi, depuis 2008, des diplômes d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2024, le nombre de 26 DU subventionnés devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial essentiel pour l'accès à ces formations.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur, ainsi que des réunions biennuelles de coordination.

2. Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France :

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France.

Ces crédits ont permis de financer une soixantaine de projets de recherche ainsi qu'une dizaine de prix de thèse depuis le lancement du programme 2015. Depuis 2022, « les Rencontres du Bureau central des cultes » sont organisées afin de croiser les regards de la recherche et de l'administration sur l'islam en France.

En 2024, le montant des crédits de recherche, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettra de poursuivre le financement de nouvelles actions de recherche, sur l'action 07 « Cultes et laïcité ».

3. Actions relatives à la laïcité :

Depuis juin 2021, le ministère de l'intérieur assure le secrétariat du CIL. Cette mission est assurée par un bureau dédié, le bureau de la laïcité, qui a été créé au sein de la nouvelle sous-direction des cultes et de la laïcité.

Ce bureau a une triple mission :

- tout d'abord une mission d'expertise juridique sur l'application du principe de laïcité au soutien des administrations publiques centrales et déconcentrées, au sein du MIOM comme en interministériel ;
- la deuxième mission du bureau, au titre du secrétariat du CIL, est une mission d'animation interministérielle des politiques mises en œuvre pour l'application, la diffusion et la promotion du principe de laïcité au sein de l'ensemble des administrations. A ce titre, en lien avec le ministère de la transformation et de la fonction publiques, il conçoit l'offre de formation interministérielle afin de parvenir à l'objectif de formation de l'ensemble des agents publics au principe de laïcité, et assure une animation interministérielle sur l'ensemble des questions en lien avec le respect de ce principe. Enfin, le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique mandate le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques pour animer le réseau des référents laïcité ministériels, mission qui revient également au bureau de la laïcité conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique.
- La troisième mission du bureau de la laïcité consiste à expliquer, par une approche pédagogique et accessible, ce qu'est la laïcité, et à promouvoir ce principe : en effet, le bureau administre le site public laicité.gouv.fr, site de référence qui doit servir de porte d'accès aux ressources et aux formations à la laïcité et aux valeurs de la République, mais aussi d'interface pour toutes celles et ceux (collectivités locales, particuliers, acheteurs publics, associations...) qui souhaitent formuler des demandes d'expertise ou des questions sur le principe de laïcité. Le bureau organise également la remise annuelle du Prix de la laïcité de la République française, qui a vocation à distinguer et soutenir les actions de terrain en faveur de la sensibilisation et de la promotion de la laïcité à l'occasion de la Journée nationale de la laïcité, le 9 décembre. Le bureau de la laïcité a ainsi repris une partie des missions de l'observatoire de la laïcité (ODL), en animant notamment la réflexion sur la laïcité au bénéfice des administrations.

ACTION (2,4 %)**08 – Immigration, asile et intégration**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	45 292 499	45 292 499	0	0
Dépenses de personnel	45 292 499	45 292 499	0	0
Rémunérations d'activité	28 346 320	28 346 320	0	0
Cotisations et contributions sociales	16 796 888	16 796 888	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	149 291	149 291	0	0
Total	45 292 499	45 292 499	0	0

L'action 08 « Immigration, asile et intégration », qui regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) est constituée de 563 ETPT ainsi répartis :

- 34 hauts fonctionnaires ;
- 516 personnels administratifs dont 229 personnels de catégorie A, 136 personnels de catégorie B et 151 personnels de catégorie C ;
- 13 personnels techniques.

ACTION (7,1 %)**09 – Sécurité et éducation routières**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	132 538 146	132 538 146	0	0
Dépenses de personnel	132 538 146	132 538 146	0	0
Rémunérations d'activité	80 870 827	80 870 827	0	0
Cotisations et contributions sociales	51 480 047	51 480 047	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	187 272	187 272	0	0
Total	132 538 146	132 538 146	0	0

L'action 09 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR) compte 2 087 ETPT ainsi répartis :

- 13 hauts fonctionnaires ;
- 454 personnels administratifs dont 203 personnels de catégorie A, 109 personnels de catégorie B et 141 personnels de catégorie C ;
- 219 personnels techniques ;
- 1 401 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ACTION (3,3 %)**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	62 412 890	62 412 890	0	0
Dépenses de fonctionnement	350 080	350 080	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 080	350 080	0	0
Dépenses d'intervention	62 062 810	62 062 810	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	25 040 000	25 040 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	37 022 810	37 022 810	0	0
Total	62 412 890	62 412 890	0	0

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance, créé par la loi du 5 mars 2007, est rattaché à l'action 10 du programme 216. Sous le contrôle du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, le Secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les crédits prévus pour l'activité d'équipements en vidéoprotection (action 11) sont confiés en gestion et pilotage à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Toutefois, ces crédits de vidéoprotection continuent de relever du FIPD tel que défini au titre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et des articles R132-4-1 et suivants du CSI.

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit **62,4 M€** en AE et en CP pour 2025, couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 370 k€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel), exécuté sur l'action 1 du programme 216. Ce budget de fonctionnement assure également le soutien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) dont les missions ont été étendues par la loi du 15 février 2024 et du COSPRAD dont le fonctionnement devrait désormais être supporté par le SG-CIPDR. Par ailleurs, l'augmentation du budget de fonctionnement correspond à la transformation du SG-CIPDR en délégation interministérielle et permettra, en outre, la modernisation du site internet de la MIVILUDES.

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en 4 thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles et le financement des actions de prévention des dérives sectaires. L'identification de cette quatrième thématique comme un axe ministériel permettra une plus grande lisibilité des actions effectuées tant au niveau central qu'en services déconcentrés.

1. La prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : **13 M€** en AE et en CP ;
- actions de protection en faveur des personnes vulnérables : **21 M€** en AE et en CP, dont **9,5 M€** prévus pour le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique : **4 M€** en AE et en CP ;
- soutien et ingénierie de projets, autres préventions de la délinquance : **1,48 M€** en AE et en CP ;

Soit un total de 39,5 M€ en AE et en CP.

A la suite des émeutes et violences urbaines survenues en juin 2023, il est apparu nécessaire d'anticiper la rénovation de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. L'évolution de certaines formes de délinquance, le rajeunissement des auteurs et des victimes, la confirmation des risques attachés au numérique, en particulier pour les plus jeunes, ainsi que le sentiment d'une plus grande violence sociale ont plaidé en faveur d'un approfondissement de ce document-cadre qui donnera les grandes orientations du gouvernement pour la période débutant en 2025.

En tout état de cause, les crédits nationaux et les crédits déployés au plan départemental, seront prévus à la même hauteur qu'en 2024.

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) constitue une priorité majeure du gouvernement en 2025, dans la poursuite des engagements issus du Grenelle des violences conjugales de 2019 et inscrits dans la LOPMI 2023-2027. La LOPMI a assigné de nouveaux objectifs ambitieux en prévoyant la création de 200 postes supplémentaires dans les territoires (pour aller jusqu'à 600 postes), soit 40 créations supplémentaires par an.

En fin d'année 2024, 480 ISCG sont actifs sur le territoire (204 en zone police, 187 en zone gendarmerie et 89 « mixtes »). Parmi ces derniers, 40 interviennent dans les territoires d'Outre-Mer.

Le soutien de l'État à ce dispositif est primordial pour en assurer la pérennisation dans les territoires les plus en difficulté. Un effort identique à celui de 2024 sera donc opéré dans ce domaine.

2. La sécurisation

Depuis 2024, le déploiement des dispositifs de vidéoprotection est confié à la DEPSA.

Le FIPD continuera cependant de piloter les actions de sécurisation des sites exposés au risque terroriste, au titre du programme K, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales.

Ces projets seront financés à hauteur de 8,7 M€ en AE et en CP.

3. La prévention de la radicalisation

La mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation de 2018 reste prioritaire avec un effort particulier sur la prise en charge des mineurs de retour de la zone irako-syrienne et la prévention des ruptures de suivi pour les personnes ayant purgé leur peine pour des actes relevant du terrorisme ou manifestant des signes de radicalisation.

En lien avec le COSPRAD, des nouvelles évaluations des dispositifs de prévention seront lancées grâce à un financement dédié à la recherche pour un montant de 175 000 €.

Un effort particulier est porté en matière de lutte contre les séparatismes, au titre du financement des quartiers de reconquête républicaine (QRR) pour un montant de 3,1 M€.

Au total, le financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, s'établira à **13,15 M€** en AE et **13,15 M€** en CP en 2025.

4. La lutte contre les dérives sectaires

0,7 M€ sont consacrés à la lutte contre les dérives sectaires, par le déploiement de campagnes nationales de prévention et par le soutien aux associations de prévention et d'accueil des victimes dans les territoires. Ces actions sont pilotées par la MIVILUDES, dont la présidence est assurée par le Secrétaire général du CIPDR. Le constat d'une recrudescence des signalements pour dérives sectaires ainsi que les risques majeurs en santé publique que représentent les cas d'emprise détectés conduisent à mieux identifier, par cet axe prioritaire, les actions du gouvernement sur ce sujet.

Le financement de ces actions s'élève à **0,7 M€** en AE et en CP pour 2025

ACTION (1,7 %)

11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	31 956 059	31 956 059	0	0
Dépenses d'intervention	31 956 059	31 956 059	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	31 956 059	31 956 059	0	0
Total	31 956 059	31 956 059	0	0

Par décret du 5 juillet 2023, le ministère de l'intérieur et des Outre-mer s'est doté d'une direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Cette création résulte de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 et unifie, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, la politique de l'État en direction de ces acteurs et coordonne leur action dans le cadre de conventions nationales, dont elle assurera le suivi et l'évaluation en lien avec les échelons locaux, notamment les communes. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la DEPSA assure la gestion des crédits d'équipements en vidéo-protection.

Les dépenses de l'action 11 « Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés », soit **31,96 M€** en AE et en CP pour 2024, couvrent les dépenses de déploiement des dispositifs de vidéoprotection (projets relatifs à la vidéo protection de voie publique, caméras et centres de supervision urbains et raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 500 000	17 500 000	18 371 285	18 371 285
Subvention pour charges de service public	17 200 000	17 200 000	18 071 285	18 071 285
Subvention pour charges d'investissement	300 000	300 000	300 000	300 000
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (P216)	74 454 783	74 454 783	65 359 341	65 359 341
Subvention pour charges de service public	13 727 415	13 727 415	15 871 744	15 871 744
Subvention pour charges d'investissement	60 727 368	60 727 368	49 487 597	49 487 597
Total	91 954 783	91 954 783	83 730 626	83 730 626
Total des subventions pour charges de service public	30 927 415	30 927 415	33 943 029	33 943 029
Total des subventions pour charges d'investissement	61 027 368	61 027 368	49 787 597	49 787 597

En 2025, le montant demandé de la subvention pour charges de service public du CNAPS s'élève à 18,07 M€ en AE et en CP et à 0,3 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement. La subvention pour charges de service public du CNAPS fait l'objet d'un resoclage pour assurer la soutenabilité des dépenses de personnel de l'établissement (revalorisations salariales interministérielles et saturation du plafond d'emplois).

S'agissant de l'ACMOSS, le montant de la subvention pour charges de service public est de 15,9 M€ en AE et en CP et de 49,5 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours			76				76	5	5
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			221				217		
Total ETPT			297				293	5	5

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	297
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	-4
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	293
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Le plafond d'emplois du CNAPS est fixé à 217 ETPT. Il tient compte d'une mesure de transfert budgétaire de -4 ETPT à destination du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) relevant de direction générale de la police nationale.

Le plafond d'emplois de l'ACMOSS est fixé à 76 ETPT, sans changement par rapport à 2024.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

En application de l'article 11 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), a été créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 pour mettre en œuvre et opérer le Réseau Radio du Futur (RRF).

L'article R. 20-29-19 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) fixe sept missions à l'ACMOSS :

- La conception, le développement, la fourniture d'un service de communications mobiles critiques à très haut débit et sécurisé destiné à des missions de sécurité, de secours et d'aide médicale urgente ainsi que la continuité de ce service, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience ;
- La participation à la définition des normes techniques relatives aux équipements du réseau, au contrôle et à l'évaluation de leur application, à la surveillance de l'interopérabilité des dispositifs techniques correspondants ;
- La participation à l'animation de la veille technologique, de la recherche et du développement ainsi que de la normalisation dans le domaine des réseaux de radiocommunication mobile sécurisés et de communications sans fil ;
- L'hébergement, l'organisation et la gestion technique, administrative et financière des systèmes de communication mobile critique de sécurité et de secours ainsi que la garantie de la cohérence de ces systèmes de communication,
- L'organisation, la structuration, l'architecture et l'ingénierie du réseau de communication mobile critique de sécurité et de secours ;
- L'exploitation et la maintenance du service de communications mobiles critiques de sécurité et de secours ;
- La réalisation des études techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Au travers des 7 missions confiées à l'ACMOSS, le Gouvernement a, pour la première fois, créé au sein de l'État un opérateur de réseaux mobiles dédié aux communications opérationnelles des acteurs de la sécurité, du secours, de l'aide médicale urgente et de la gestion des crises et des catastrophes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours offre la particularité de disposer, au travers de son conseil d'administration composé de 24 membres, d'une gouvernance partagée, notamment entre les différentes communautés d'utilisateurs du Réseau Radio du Futur au prorata du futur volume d'abonnements souscrits. Ainsi, conformément à l'article R.20.29.24 du CPCE :

- 17 administrateurs représentent l'État dans la diversité de ses utilisateurs ;
- 5 administrateurs représentent les collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours, les associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements et les organismes d'importance vitale ;
- 1 administrateur est une personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'agence ;
- 1 administrateur représente le personnel.

S'agissant du pilotage stratégique, des comités stratégiques de suivi sont mobilisés à intervalles réguliers le temps que la nouvelle agence développe ses outils propres :

- Un comité bimestriel interministériel piloté par la DINUM
- Un comité stratégique ministériel du numérique semestriel.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ACMOSS s'exercera notamment dans le cadre :

- Du contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2024-2028, qui déterminera les axes prioritaires de l'agence en termes de garantie de qualité de services au bénéfice des communautés utilisatrices du RRF et de stabilisation des processus internes avec l'amélioration de la performance en cible.
- D'autres outils seront mobilisés comme le rapport annuel d'activités.

Perspectives 2025

Pour 2025, l'ACMOSS axe son activité sur :

- La finalisation de l'entrée en service de la V1 du RRF, via la validation des phases de vérification d'aptitude (VA) et de vérification de service régulier (VSR);
- L'ouverture du service du RRF au premier semestre 2025 dans le cadre de la V1, puis l'implémentation de la V2 du RRF au second semestre via le raccordement du second opérateur titulaire du lot 1 du marché;
- Le déploiement du Réseau Radio du Futur auprès des communautés primo déployées, 23 départements seront ainsi dotés de ces nouvelles technologies.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	74 455	74 455	65 359	65 359
Subvention pour charges de service public	13 727	13 727	15 872	15 872
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	60 727	60 727	49 488	49 488
Total	74 455	74 455	65 359	65 359
Subvention pour charges de service public	13 727	13 727	15 872	15 872
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	60 727	60 727	49 488	49 488

Les crédits 2025 permettront de financer les chantiers suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre et de la déclinaison opérationnelle de l'architecture technique du RRF dans le cadre du déploiement des communautés, sur la finalisation de la V1 du RRF, sa phase de validation et sa mise en service et sur le début des travaux de conception de la V2 ;
- L'ouverture de service du Réseau Radio du Futur au premier semestre 2025 ;
- Le déploiement du Réseau Radio du Futur auprès des communautés primo déployées, 13 départements seront ainsi dotés de ces nouvelles technologies.

Le montant de la subvention a été évalué en fonction de l'avancement du projet Réseau radio du futur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	81
– sous plafond	76	76
– hors plafond		5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au budget initial 2023, 61 emplois sont rémunérés par l'opérateur (arrêté du 27 juin 2023 relatif au budget primitif 2023 de l'ACMOSS).

Le passage à 76 ETPT s'explique par la montée en puissance de l'agence qui se poursuit en 2024 et en PLF 2025.

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

Missions

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), institué sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régi par le livre VI du code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires).

Le CNAPS exerce trois grandes missions :

- la police administrative : le CNAPS délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité ;
- l'action disciplinaire : le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par ses agents, il peut prononcer des sanctions disciplinaires susceptibles de recours.
- le conseil et l'assistance à la profession : cette mission s'entend comme une mission de pédagogie et d'information sur les lois et règlements en vigueur. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter. Cet outil permet également de déposer en ligne un dossier de demande de titre, d'autorisation ou d'agrément et de consulter à tout moment la progression de son instruction.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué avec l'ordonnance n° 2022-448 et le décret n° 2022-449 du 30 mars 2022. La réforme a transformé de manière significative les instances dirigeantes de l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée. En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2026 a été présenté au Conseil d'administration lors de sa séance du 7 décembre 2023. Ce COP, met l'accent sur la performance de l'établissement, via notamment des indicateurs permettant de mesurer la gestion financière, immobilière et RH du CNAPS.

Perspectives 2025

L'année 2025 devrait être marquée par l'aboutissement de deux projets majeurs pour l'établissement. D'une part, le CNAPS devrait déployer son nouveau système d'information en remplacement de l'outil actuel, DRACAR NG, qui est vieillissant. D'autre part, la réforme en cours sur le renforcement de l'encadrement de la formation aux activités privées de sécurité sera pleinement entrée en vigueur. Cela se traduira par un renforcement des missions confiées au CNAPS, notamment en matière de délivrance de cartes professionnelles de formateurs et de contrôle des examens.

Par ailleurs, au regard des mesures salariales intervenues ces dernières années et des nouvelles missions confiées au CNAPS, un rebasage de la subvention pour charges de service public est inscrit au PLF 2025 (+1 M€).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 500	17 500	18 371	18 371
Subvention pour charges de service public	17 200	17 200	18 071	18 071
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	300	300	300	300
Total	17 500	17 500	18 371	18 371
Subvention pour charges de service public	17 200	17 200	18 071	18 071
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	300	300	300	300

Le CNAPS est financé par une subvention pour charge de service public (SCSP) et depuis 2023 par une subvention pour charges d'investissement (SCI) du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». La dotation annuelle du CNAPS permet de financer l'activité de l'établissement.

En 2024, le montant global de dotation au CNAPS s'élève à 17,5 M€, montant constant depuis 2017, réparti entre 17,3 M€ de SCSP et 0,3 M€ de SCI.

En 2025, le montant de la SCSP est revu afin d'assurer la soutenabilité des dépenses de personnels qui ont augmenté du fait de mesures générales de revalorisation des rémunérations au sein de la fonction publique (+1 M€ en SCSP). De surcroît, une mesure de transfert budgétaire intervient au PLF 2025 avec le transfert de -4 ETPT et de 128 715 € du CNAPS vers le service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS), soit une progression nette de la SCSP de 871 285 €.

Le financement pour l'annuité 2025 du remplacement du système d'informations métier du CNAPS (DRACAR) est assuré dès 2024 par l'abondement de la trésorerie du CNAPS de 2 281 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	221	217
– sous plafond	221	217
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du CNAPS est fixé à 217 ETPT. Il tient compte d'une mesure de transfert budgétaire de -4 ETPT à destination du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) relevant de direction générale de la police nationale.